

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 avril 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, à 19 Heures 00, à Montreuil le Gast (salle polyvalente - rue de la Barbais), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		Mme SENTUC Véronique
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme MASSON Josette
	M. GUERIN Patrice		Mme HAMON Carole (sauf pour les points 88 à 99)
	Mme KECHID Marine		M. COUMAILLEAU Pascal
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude (sauf pour les points 27 à 52)	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
<u>Melesse</u>	M. LOREE Michel donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	M. JAOUEN Claude (pour les points 27 à 52)
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme HAMON Carole (pour les points 88 à 99)
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand est remplacé par Mme DELABARRE Sylviane
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/03/2025 à l'unanimité.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires et les remercie d'être présents.

Il indique que les conditions de quorum sont remplies. Il propose de commencer la séance par une photo en extérieur et de revenir en salle ensuite pour ouvrir la séance.

Il remercie M. le Maire de Montreuil-le-Gast de les accueillir pour le conseil communautaire du vote du budget 2025.

Monsieur le Président effectue l'appel des conseillers.

Il ouvre la séance du conseil communautaire.

Il sollicite un volontaire pour assurer le secrétariat de séance et remercie **Madame Anita OBLIN**.

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire va commencer par tous les points qui traitent du budget : les comptes de gestion, les comptes administratifs 2024, l'affectation du résultat, puis le budget 2025, et le point 9 pour la validation de l'avant-projet définitif de création d'un bâtiment d'épicerie solidaire avec les Restaurants du Cœur qui doit être traité avec la venue de l'architecte du cabinet d'architecture et qui est calé pour 20h30.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Pascal DEWASMES n'est pas présent : il a laissé un message il y a une heure précisant qu'il ne pourrait être présent. Il s'excuse et il reçoit une nouvelle fois les médias audio-visuels nationaux.

Concernant les comptes de gestion 2024, Monsieur le Président va demander à Monsieur Jean-Luc DUBOIS de faire cette présentation. Pour la validation des comptes administratifs, Monsieur le Président confiera la présidence de la séance à Madame Isabelle LAVASTRE, sauf en cas d'opposition. En l'absence, il lui confiera la présidence pour les votes des comptes administratifs. Monsieur le Président sortira durant cette partie comme le veut la règle.

N° DEL_2025_044

Objet

Finances

Budget principal - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS salue les conseillers communautaires et rappelle que le compte de gestion est le document du comptable : le trésorier public de la Trésorerie de Fougères et qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_045

Objet Finances
Budget annexe "chantier d'insertion" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Chantier d'insertion de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "chantier d'insertion", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_046

Objet Finances

Budget annexe "ZA Justice" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Justice de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Justice", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_047

Objet Finances

Budget annexe "ZA 4 chemins" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA 4 Chemins de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA 4 chemins", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_048

Objet Finances
Budget annexe "ZA Olivettes 2" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Olivettes 2 de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Olivettes 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_049

Objet Finances
Budget annexe "ZA Stand" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Stand de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Stand", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_050

Objet Finances
Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Ecoparc de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Ecoparc", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_051

Objet Finances
Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte de gestion 2024 -Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Chatelier de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Chatelier", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_052

Objet Finances
Budget annexe "ZA Bourdonnais" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Bourdonnais de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Bourdonnais", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_053

Objet Finances

Budget annexe "ZA Troptière" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Troptière de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Troptière", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_054

Objet Finances

Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Domaine de Boulet de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "Domaine de Boulet", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_055

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Hémetière 2" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Hémetière 2 de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Hémetière 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_056

Objet Finances
Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Croix Couverte 2 de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Croix Couverte 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_057

Objet Finances
Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Croix couverte de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Croix Couverte", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_058

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Cap Malo 3 de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Cap Malo 3", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_059

Objet Finances
Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Olivettes de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Olivettes", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_060

Objet Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget ZA Cap Malo de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Cap Malo", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_061

Objet Finances

Budget annexe "Ateliers relais" - Compte de gestion 2024- Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Ateliers relais de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "ateliers relais", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_062

Objet Finances
Budget annexe "filière bois" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Filière bois de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "filère bois", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_063

Objet Finances

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Energies renouvelables de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "SPIC énergies renouvelables", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_064

Objet Finances

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Chemin Renault de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "Chemin Renault", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_065

Objet Finances
Budget annexe "Assainissement" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Assainissement de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "Assainissement", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_066

Objet Finances
Budget annexe "commerces" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Commerces de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "commerces", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_067

Objet Finances
Budget annexe "Ordures ménagères" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget Ordures ménagères de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "Ordures ménagères", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2025_068

Objet Finances
Budget annexe "Mobilités" - Compte de gestion 2024 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget « Mobilités » de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, du Budget annexe "Mobilités", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Président fait un aparté pour communiquer que **Monsieur Gérard MOREL** va mieux. L'intervention qu'il devait subir s'est bien déroulée et il a pu faire un aller-retour Bordeaux-Sens le week-end passé. Il entre maintenant dans une phase de soins complémentaires. Tout le monde lui souhaite un bon rétablissement et le plus vite possible pour le retrouver ainsi que les dossiers qu'il a en charge auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président a pu échanger avec lui et a trouvé cela très enthousiasmant.

Monsieur le Président laisse la présidence à **Madame Isabelle LAVASTRE**.

Madame Isabelle LAVASTRE propose de valider les comptes administratifs à 2 voix : elle laissera Monsieur Jean-Luc DUBOIS présenter les chiffres.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'en terme de méthode, il y a beaucoup de chiffres. Il propose de faire comme l'an passé : il se limitera, dans la mesure où les conseillers communautaires ont tous les chiffres à l'écran et dans les dossiers, aux résultats de l'exercice en fonctionnement et en investissement, et le résultat cumulé pour aller plus vite car il y a 24 budgets à regarder.

Il demande si cette méthode est approuvée ?

En l'absence, il commence par le budget principal.

N° DEL_2025_069

Objet Finances
Budget principal - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre qui a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET PRINCIPAL			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 815 084,82		1 827 326,04
Opérations de l'exercice	14 837 221,82	15 838 708,33	4 037 661,48	3 731 020,44
Résultat de l'exercice		1 001 486,51	306 641,04	
RESULTAT CUMULE		4 816 571,33		1 520 685,00
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	5 642 410,86		
Opérations de l'exercice	18 874 883,30	19 569 728,77		
Résultat de l'exercice		694 845,47		
RESULTAT CUMULE		6 337 256,33		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite préciser que les signatures vont passer et elle demande aux conseillers communautaires s'il leur est possible de signer également.

Madame Isabelle LAVASTRE soumet au vote du conseil communautaire.

N° DEL_2025_070

Objet

Finances

Budget annexe "chantier d'insertion" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire de la séance.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – CHANTIER D'INSERTION			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		34 346,78		37 380,73
Opérations de l'exercice	292 582,59	258 235,81	27 983,59	19 172,41
Résultat de l'exercice	34 346,78		8 811,18	
RESULTAT CUMULE		0,00		28 569,55
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	71 727,51		
Opérations de l'exercice	320 566,18	277 408,22		
Résultat de l'exercice	43 157,96			
RESULTAT CUMULE		28 569,55		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_071

Objet Finances

Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire de la séance.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – DOMAINE DE BOULET			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	9 691,66	
Opérations de l'exercice	574 564,09	574 564,09	120 936,64	130 628,30
Résultat de l'exercice	0,00			9 691,66
RESULTAT CUMULE		0,00	0,00	0,00
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	9 691,66	0,00		
Opérations de l'exercice	695 500,73	705 192,39		
Résultat de l'exercice		9 691,66		
RESULTAT CUMULE	0,00			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2024 du budget « Domaine de Boulet » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_072

Objet Finances

Budget annexe "commerces" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire de la séance.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – COMMERCES				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	18 125,15			35 264,40
Opérations de l'exercice	559 534,46	577 659,14	441 355,22	527 887,63
Résultat de l'exercice		18 124,68		86 532,41
RESULTAT CUMULE	-0,47			121 796,81
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	18 125,15	35 264,40		
Opérations de l'exercice	1 000 889,68	1 105 546,77		
Résultat de l'exercice		104 657,09		
RESULTAT CUMULE		121 796,34		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2024 du budget « commerces » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_073

Objet Finances
Budget annexe "ASSAINISSEMENT" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire de la séance.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		192 246,26		11 550,91
Opérations de l'exercice	310 099,43	498 203,90	472,70	77,54
Résultat de l'exercice		188 104,47	395,16	
RESULTAT CUMULE		380 350,73		11 155,75
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		203 797,17		
Opérations de l'exercice	310 572,13	498 281,44		
Résultat de l'exercice		187 709,31		
RESULTAT CUMULE		391 506,48		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_074

Objet

Finances

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – CHEMIN RENAULT				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 128,28	270 820,55	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	1,83	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		1,83	0,00	
RESULTAT CUMULE		280 130,11	270 820,55	0,00
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		9 307,73		
Opérations de l'exercice	0,00	1,83		
Résultat de l'exercice		1,83		
RESULTAT CUMULE		9 309,56		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2024 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_075

Objet

Finances

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – SPIC ENERGIES RENOUVELABLES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		33 276,98		34 207,66
Opérations de l'exercice	4 803,15	15 265,51	49 819,71	2 625,00
Résultat de l'exercice		10 462,36	47 194,71	
RESULTAT CUMULE		43 739,34	12 987,05	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		67 484,64		
Opérations de l'exercice	54 622,86	17 890,51		
Résultat de l'exercice	36 732,35			
RESULTAT CUMULE		30 752,29		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2024 du budget « SPIC énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_076

Objet Finances

Budget annexe "filère bois" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

3

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – FILIERE BOIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 342,07		10 000,00
Opérations de l'exercice	1 330,55	3 041,85	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		1 711,30		0,00
RESULTAT CUMULE		11 053,37		10 000,00
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	19 342,07		
Opérations de l'exercice	1 330,55	3 041,85		
Résultat de l'exercice		1 711,30		
RESULTAT CUMULE		21 053,37		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « filière bois » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_077

Objet Finances

Budget annexe "Ateliers relais" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		106 714,72		352 280,27
Opérations de l'exercice	66 164,06	56 302,11	31 841,49	46 846,04
Résultat de l'exercice	9 861,95			15 004,55
RESULTAT CUMULE		96 852,77		367 284,82
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		458 994,99		
Opérations de l'exercice	98 005,55	103 148,15		
Résultat de l'exercice		5 142,60		
RESULTAT CUMULE		464 137,59		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « ateliers relais » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_078

Objet

Finances

Budget annexe Ordures ménagères - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 045,00			
Opérations de l'exercice	3 535 815,75	3 789 066,83		
Résultat de l'exercice		253 251,08		
RESULTAT CUMULE		245 206,08		
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	8 045,00	0,00		
Opérations de l'exercice	3 535 815,75	3 789 066,83		
Résultat de l'exercice		253 251,08		
RESULTAT CUMULE		245 206,08		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :2

Mme EON-MARCHIX Ginette

M. DUMAS Patrice

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget annexe « Ordures ménagères » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_079

Objet

Finances

Budget annexe "Mobilités" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, se retire de la séance.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – MOBILITES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	53 263,53	0,00	23 537,60	83 881,20
Résultat de l'exercice	53 263,53			60 343,60
RESULTAT CUMULE	53 263,53	0,00		60 343,60
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		0,00		
Opérations de l'exercice	76 801,13	83 881,20		
Résultat de l'exercice		7 080,07		
RESULTAT CUMULE	0,00	7 080,07		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2024 du budget « Mobilités » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_080

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 145 669,12	1 544 855,53	
Opérations de l'exercice		0,91	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,91		0,00
RESULTAT CUMULE		1 145 670,03	1 544 855,53	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	399 186,41			
Opérations de l'exercice		0,91		
Résultat de l'exercice		0,91		
RESULTAT CUMULE	399 185,50			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_081

Objet Finances
Budget annexe "ZA Troptière" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA TROPTIERE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 533,39	23 299,16	
Opérations de l'exercice	0,05	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		6 533,34	0,00	
RESULTAT CUMULE		6 533,34	23 299,16	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	16 765,77			
Opérations de l'exercice	0,05	0,00		
Résultat de l'exercice	0,05			
RESULTAT CUMULE	16 765,82			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « ZA Troptière » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_082

Objet Finances

Budget annexe "ZA Justice" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de commune, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA JUSTICE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	932,86		260 855,14	
Opérations de l'exercice	0,67	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,67			0,00
RESULTAT CUMULE	933,53		260 855,14	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	261 788,00			
Opérations de l'exercice	0,67	0,00		
Résultat de l'exercice	0,67			
RESULTAT CUMULE	261 788,67			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2024 du budget « Za Justice » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_083

Objet Finances

Budget annexe "ZA Bourdonnais" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées .

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA BOURDONNAIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		819 524,66	1 012 853,84	
Opérations de l'exercice	1 101 411,57	694 874,31	654 474,88	802 294,00
Résultat de l'exercice	406 537,26			147 819,12
RESULTAT CUMULE		412 987,40	865 034,72	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	193 329,18			
Opérations de l'exercice	1 755 886,45	1 497 168,31		
Résultat de l'exercice	258 718,14			
RESULTAT CUMULE	452 047,32			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2024 du budget « ZA Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_084

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA CHATELIER				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 218,69	196 844,27	
Opérations de l'exercice	0,00	0,08	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,08	0,00	
RESULTAT CUMULE		9 218,77	196 844,27	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	187 625,58			
Opérations de l'exercice	0,00	0,08		
Résultat de l'exercice		0,08		
RESULTAT CUMULE	187 625,50			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget ZA Chatelier tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_085

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		97 372,42	407 582,72	
Opérations de l'exercice	0,12	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,12			0,00
RESULTAT CUMULE		97 372,30	407 582,72	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	310 210,30			
Opérations de l'exercice	0,12	0,00		
Résultat de l'exercice	0,12			
RESULTAT CUMULE	310 210,42			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « ZA Olivettes » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_086

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO 3			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 944,95		19,36	
Opérations de l'exercice	0,00	0,80	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,80	0,00	
RESULTAT CUMULE	46 944,15		19,36	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 964,31			
Opérations de l'exercice	0,00	0,80		
Résultat de l'exercice		0,80		
RESULTAT CUMULE	46 963,51			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « Cap Malo 3 » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_087

Objet Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,47		115 274,91	
Opérations de l'exercice	0,00	2,17	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		2,17	0,00	
RESULTAT CUMULE	8 650,30		115 274,91	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	123 927,38			
Opérations de l'exercice	0,00	2,17		
Résultat de l'exercice		2,17		
RESULTAT CUMULE	123 925,21			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2024 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_088

Objet Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE 2				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		29 694,55	337 862,64	
Opérations de l'exercice	3,46	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	3,46		0,00	
RESULTAT CUMULE		29 691,09	337 862,64	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	308 168,09			
Opérations de l'exercice	3,46	0,00		
Résultat de l'exercice	3,46			
RESULTAT CUMULE	308 171,55			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2024 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_089

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Hémetière 2" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA HEMETIERE 2				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 592,98	98 861,70	
Opérations de l'exercice	2,83	2 067,71		
Résultat de l'exercice		2 064,88		0,00
RESULTAT CUMULE		11 657,86	98 861,70	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	89 268,72			
Opérations de l'exercice	2,83	2 067,71		
Résultat de l'exercice		2 064,88		
RESULTAT CUMULE	87 203,84			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « ZA Hémetière 2 » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_090

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA ECOPARC				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		23 548,27	631 998,54	
Opérations de l'exercice	332 768,76	314 398,50	167 236,34	218 258,00
Résultat de l'exercice	18 370,26			51 021,66
RESULTAT CUMULE		5 178,01	580 976,88	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	608 450,27			
Opérations de l'exercice	500 005,10	532 656,50		
Résultat de l'exercice		32 651,40		
RESULTAT CUMULE	575 798,87			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « ZA Coparc » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_091

Objet

Finances

Budget annexe "ZA du Stand" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA DU STAND			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 154,98	193 455,03	
Opérations de l'exercice	1 812,67	1 812,00	1 812,00	
Résultat de l'exercice	0,67		1 812,00	
RESULTAT CUMULE		17 154,31	195 267,03	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	176 300,05			
Opérations de l'exercice	3 624,67	1 812,00		
Résultat de l'exercice	1 812,67			
RESULTAT CUMULE	178 112,72			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « ZA du Stand » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_092

Objet Finances

Budget annexe "ZA Olivettes 2" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES 2				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	33 680,18		419 953,14	
Opérations de l'exercice	99 865,24	98 875,41	113 050,83	0,00
Résultat de l'exercice	989,83		113 050,83	
RESULTAT CUMULE	34 670,01		533 003,97	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	453 633,32			
Opérations de l'exercice	212 916,07	98 875,41		
Résultat de l'exercice	114 040,66			
RESULTAT CUMULE	567 673,98			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « ZA Olivettes 2 » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_093

Objet Finances

Budget annexe "ZA 4 Chemins" - Compte administratif 2024 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2025).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire de la séance.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2024 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA 4 CHEMINS				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 468,67		168 315,17	
Opérations de l'exercice	1 084,36	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice	1 084,36			0,00
RESULTAT CUMULE	10 553,03		168 315,17	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	177 783,84			
Opérations de l'exercice	1 084,36	0,00		
Résultat de l'exercice	1 084,36			
RESULTAT CUMULE	178 868,20			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2024 du budget « ZA 4 Chemins » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2025_039

Objet

Finances

Budget principal - Affectation du résultat - Reprise des résultats du CA 2024 au BP 2025

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal.

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 au budget prévisionnel 2025 comme suit :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement

A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	1 001 486,51 €
Recettes de fonctionnement 2024	15 838 708,33 €
Dépenses de fonctionnement 2024	14 837 221,82 €
B- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 815 084,82 €
C- Résultat de fonctionnement à affecter A+B	4 816 571,33 €

Résultat d'investissement

D- Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-306 641,04 €
Recettes d'investissement 2024	3 731 020,44 €
Dépenses d'investissement 2024	4 037 661,48 €
E- Résultat d'investissement antérieur reporté	1 827 326,04 €
F- Solde d'exécution à reporter R001 ou D001	1 520 685,00 €
G- Reports d'investissement 2024 sur 2025 à financer	-691 409,92 €
Recettes d'investissement reportées sur 2025	29 944,22 €
Dépenses d'investissement reportées sur 2025	721 354,14 €
H- Excédent ou Besoin de financement net F-G	829 275,08 €
G- Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement	0,00 €
Au minimum, couverture du besoin de financement H	0,00 €
Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €
J- Report en fonctionnement au chapitre 002 – C-G	4 816 571,33 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M14 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la reprise de l'excédent global de la section de fonctionnement 2023, d'un montant de 3 815 084,82 €, et de l'affecter au Budget Primitif 2024 du budget principal, en report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement.

Objet	Finances
	Budget annexe Chemin Renault- Affectation du résultat - Reprise des résultats du CA 2024 au BP 2025

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe Chemin Renault

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 au budget prévisionnel 2025 comme suit :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement

	2024
A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	1,83 €
Recettes de fonctionnement 2024	1,83 €
Dépenses de fonctionnement 2024	0,00 €
B- Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 déficit	280 128,28 €
C- Résultat de fonctionnement à affecter A+B – déficit global	280 130,11 €

Résultat d'investissement

D- Résultat d'investissement de l'exercice 2024	0,00 €
Recettes d'investissement 2024	0,00 €
Dépenses d'investissement 2024	0,00 €
E- Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 déficit	-270 820,55 €
F- excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)	-270 820,55 €
G- Reports d'investissement 2024 sur 2025 à financer	0,00 €
Recettes d'investissement reportées sur 2025	0,00 €
Dépenses d'investissement reportées sur 2025	0,00 €
H- Excédent ou Besoin de financement net F-G	-270 820,55 €
G- Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'inv	270 820,55 €
Au minimum, couverture du besoin de financement H	270 820,55 €
Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €
J- Report en fonctionnement au chapitre 002 – C-G	9 309,56 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;
 Vu l'instruction budgétaire comptable M14 ;
 Vu le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal ;
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal ;
 Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AFFECTE les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 au budget prévisionnel 2025 comme suit :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement		2024
A-	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	1,83 €
	Recettes de fonctionnement 2024	1,83 €
	Dépenses de fonctionnement 2024	0,00 €
B-	Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 déficit	280 128,28 €
C-	Résultat de fonctionnement à affecter A+B – déficit global	280 130,11 €
Résultat d'investissement		
D-	Résultat d'investissement de l'exercice 2024	0,00 €
	Recettes d'investissement 2024	0,00 €
	Dépenses d'investissement 2024	0,00 €
E-	Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 déficit	-270 820,55 €
F-	excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)	-270 820,55 €
G-	Reports d'investissement 2024 sur 2025 à financer	0,00 €
	Recettes d'investissement reportées sur 2025	0,00 €
	Dépenses d'investissement reportées sur 2025	0,00 €
H-	Excédent ou Besoin de financement net F-G	-270 820,55 €
G-	Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'inv	270 820,55 €
	Au minimum, couverture du besoin de financement H	270 820,55 €
	Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €
J-	Report en fonctionnement au chapitre 002 – C-G	9 309,56 €

N° DEL_2025_041

Objet Finances
Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Président propose de fixer les taux de fiscalité suivants au titre de l'année 2025 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,46 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 3,05 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) : 3,48 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,14 %

Monsieur le Président propose de valider ces taux de fiscalité pour l'année 2025.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 février 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 à **25,46 %**

FIXE le taux de la **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 à **11,14 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 à **3,05 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 à **3,48 %**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_094

Objet Finances
Budget principal - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget principal :

Fonctionnement :

- Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20 031 547,56 €.

- Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20 031 547,56 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 4 816 571,33€

Investissement :

- Dépenses
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 004 391,68 €.

- Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 004 391,68 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 1 520 685,00 €

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS propose de faire une présentation plus synthétique, comme celle de l'an passé. C'est un document que les conseillers communautaires ont reçu la semaine passée.

Dans le contexte où le budget a été écrit, les incertitudes économiques n'étaient pas encore à la hauteur de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les choses sont encore plus vraies. Le budget 2025 a été construit avec une approche prudente. Dans ce contexte, il va falloir être encore plus prudent. Le budget est stable dans les dépenses de fonctionnement, et il permet le développement de l'offre de service pour l'ensemble des habitants et conformément au projet de territoire. Pour ne pas grever l'avenir, il n'intègre aucun nouveau prêt dans le budget principal, et il intègre, cela a été largement débattu lors de la réunion préparatoire du 20 mars dernier, le soutien aux acteurs du territoire relevant des politiques culturelles, sportives et sociales qui a été maintenu au même niveau, soit environ 800K€ qui sont maintenus.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS présente le global du budget principal. En fonctionnement, cela reste très stable avec 15.5 M€ contre 15.4 M€ en 2024. En investissement, il existe une baisse, car en 2024, le budget était de près de 10.1M€ et en 2025, il se monte à 7 M€. cela s'explique principalement par les gros investissements qu'ils ont faits et qui ont été réalisés pour la Salle de St Symphorien et le multi-accueil de Melesse. Ils ont également fait une modification avec le transfert dans un budget mobilité d'un certain nombre d'investissements, en particulier sur les pistes cyclables qui pèsent près de 1 M€. Ils arriveraient s'ils faisaient le calcul proforma à un montant d'environ 8 M€ contre 10 M€ en 2024.

L'autre point important est qu'ils sont dans le même pourcentage que l'an passé, environ 60 % de dépenses du budget principal directement affecté à la mise en œuvre du projet de territoire. Ils maintiennent au même niveau que l'an passé tout ce qui est prévu à destination des communes, ce qui pèse 2.6M€ dans le budget, soit 12% du budget total et qui correspond à 64 €/habitant, soit le même chiffre qu'en 2024.

Sur le fonctionnement, le budget était de 15.4 M€ l'an passé pour 15.5 M€ cette année. Les remboursements pèsent à peu près 245 K€, soit un peu plus que l'an passé.

C'est pour cette raison qu'ils disent que les charges de fonctionnement sont globalement stables par rapport à 2024, néanmoins, en réintégrant le transfert de charges sur les budgets annexes « mobilités » et « assainissement » de quelques centaines de milliers d'euros, mais ils restent dans la même épure.

Du côté des investissements, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** a souligné une baisse car un certain nombre de grands projets sont terminés. Mais les nouveaux projets concernent principalement les bâtiments de l'épicerie solidaire à Melesse, les restaurants du Cœur, dont ils vont parler après le point budgétaire. La fibre est également un projet avec 700 K€ qu'ils ont tous les ans. Les autres dépenses diminuent et se terminent. Il reste environ 200 K€ dans le budget de 2024 pour la salle de St Symphorien.

Du côté des recettes, le point important – **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ne va pas détailler toutes les recettes – est le montant de 20 M€ contre 18.8 M€ en 2024. Il n'y a pas de nouvel emprunt pour éviter d'endetter plus la collectivité, ni d'intégration d'augmentation de taxes qu'ils ont votés au point précédent.

En regardant par axe, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit que les deux principaux investissements représentent 1.4 M€ pour les Restaurants du Cœur et l'épicerie solidaire et les 733 K€ pour le déploiement de la fibre. Du côté du fonctionnement, ce qui pèse le plus sont les dépenses de ressources humaines avec 5.9 M€ : cela augmente cette année d'à peu près 500 K€ et principalement par la reprise en année pleine de l'Ille ô Doudous à Montreuil-sur-Ille. Un point significatif est celui de la petite enfance-jeunesse avec l'intégration nouvelle de l'ordre de 350 K€ pour Familles Rurales qui a pris en charge les différentes crèches en prestations. Enfin, les montants mis à disposition de la culture et du sport. Pour la culture et la lecture publique, 500 K€ sont budgétés, soit le même chiffre que l'an passé ; 200K€ pour le sport, soit un peu plus que l'an passé – y compris associations et équipements – et les prêts prévus pour l'habitat avec 238 K€.

Cela représente un montant aux alentours de 700 K€ et comprend également d'autres petites subventions auprès d'autres associations culturelles. Pour la jeunesse, le montant est de 800 K€.

S'ils consolident tous les budgets annexes, ils arrivent à une répartition – **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** ne va pas détailler tous les chiffres présents dans le support sur les différents axes – d'environ 12 M€, soit comme l'an passé pour les 4 axes. Ils étaient un peu plus forts en investissement, mais **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** en a expliqué les raisons plus tôt.

Par axe, pour le territoire durable, une part significative du fonctionnement dans les 2 M€ est liée aux charges de personnel. En nouveauté viendra le schéma directeur d'assainissement collectif qui a été lancé dans 15 communes pour la préparation de la prise de compétences. La reconquête de la qualité de l'eau reste un sujet avec le versement d'une cotisation au sein des bassins versants pour 178 K€.

Il vient ensuite une liste d'un certain nombre de dépenses plus faibles. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** note cependant qu'ils relancent le programme alimentaire territorial 2 : cela est moins fort que l'an passé car ils sont en phase de démarrage alors que c'était la fin du programme l'an passé.

Du côté des investissements de l'axe 1, comme l'an passé, l'enveloppe en investissement est prévue pour toutes les acquisitions de foncier pour 200 K€. A cela s'ajoutent les travaux de Breizh Bocage sur un niveau équivalent à celui de l'an passé avec 155 K€ en N-1 et 139 K€ cette année.

Du côté des recettes, il faut compter avec les redevances et pénalités de l'assainissement non collectif. Face à Breizh Bocage, des subventions arrivent presque équivalentes. D'autres recettes arrivent via la taxe GEMAPI prélevée avec la taxe foncière et le remboursement des schémas directeurs par les communes pour moitié avec 200 K€. Quand ces chiffres sont ramenés par habitant, pour le territoire durable, le montant est proche d'une soixantaine d'euros, comme l'an passé.

Il faut faire attention cependant sur ce sujet car ils restent dépendants des investissements : ce n'est pas une comparaison évidente. Ils en reparleront dans l'axe 4.

Pour l'axe 2 – l'attractivité économique et l'emploi pérenne : ils ont regroupé tout le budget principal et également tous les budgets annexes des zones d'activité et l'atelier-relais et le commerce, ce qui représente 2.9 M€. C'est exactement le même chiffre qu'en N-1. Les charges de personnel se montent à 18 % : cela est lié à la part significative des budgets annexes. Les budgets annexes des zones d'activités pèsent pour 1.8 M€ sur les 2.9 M€ du fonctionnement. Sans surprise, les dépenses concernent les terrains aménagés des zones d'activités des Olivettes 2 pour 1.3 M€. Ils reparleront d'un point important qu'il convient d'évoquer : ils intègrent dans le budget la clôture des budgets des ZA du Stand et de la Troptière à la hauteur de leur situation, soit 411 K€. Les dépenses sont un peu en augmentation sur le soutien aux partenaires emploi et économie de 90 K€ et le Pass'Commerce Artisanat de 70 K€ qui se développe toujours.

Du côté des investissements, ils retrouvent la fibre avec 740 K€ comme en N-1. Le remboursement des emprunts des zones d'activités est quant à lui en augmentation avec un certain nombre d'emprunts qui sont en place et qui vont arriver avec le nouvel emprunt pour les Olivettes 2 avec 3 M€ et la vente des terrains qui sont en recettes pour 2.9 M€. Il faut également comptabiliser quelques ventes de commerces et revenus de locations pour près de 400 K€.

Rapporté au nombre d'habitants sur le territoire, cela représente 125 €, donc un peu plus qu'en 2024 – ils avaient 112 € - mais la fibre reste un effort fait par la collectivité autour de 19 € comme l'an passé, et cela dure depuis déjà quelques années. C'est un service qui arrive maintenant presque partout : ils sont dans les derniers lots du déploiement.

Pour l'axe 3 – le territoire à vivre pour tous – et qui regroupe la solidarité, l'habitat, les mobilités, la petite enfance et qui intègre le nouveau budget « mobilités », en plus du budget principal et du budget du chantier d'insertion, sans surprise et compte-tenu de la petite enfance, les charges de personnel se montent à 62 %. Dans les 5.5 M€ alloués, il y a déjà 1.5 M€ de budget de personnel. Dans les charges complémentaires, 378 K€ correspondent à la prestation aux crèches qui sera réglée à Familles Rurales, avec la particularité que le service a commencé en septembre et que les 378 K€ vont de septembre 2024 au 31/12/2025. En plus de l'enfance, les structures communautaires sont incluses ici pour 259 K€, puis les charges liées à l'amélioration de l'habitat. Un autre point important est celui du marché de la navette pour la mobilité. Elle est en place depuis le 1^{er} janvier 2025. Il faut compter également avec la révision du PLH pour lequel l'étude est en cours pour 50 K€ et le soutien au GPAS pour 80 K€.

Du côté des investissements, 1.4 M€ sont investis dans le projet d'épicerie du Restaurant du Cœur qui sera présenté, 620 K€ d'aménagements et études de liaisons cyclables qui se trouvaient dans le budget principal en 2024 et qui se retrouvent cette année dans le budget « mobilités ». Il faut ajouter la navette qui est dans l'attente de son nouveau véhicule qui est annoncé en mai. Il faut acheter ce véhicule pour 372 K€, les études pour le PLUi avec 212 K€, l'aide au logement social à hauteur de 110 K€. Cela boucle le budget de 3 M€ d'investissement sur cet axe 3.

Du côté des recettes, ils perçoivent des subventions sur les mobilités de l'Etat, du département et de l'Europe. Il faut ajouter la mise en place du versement mobilité au 1^{er} janvier pour les entreprises et entités de plus de 11 salariés. Les structures de la petite enfance reçoivent plus de 1 M€ de la part de la CAF et de la MSA et des participations des familles, ainsi que des recettes pour les prestations auprès du service d'insertion de 55 K€. Le chiffre est quasiment identique à celui de l'an passé sur cet axe : ils étaient à 210€ l'an passé, ils sont à 220€ cette année, soit un peu plus. L'effet est immédiat auprès de l'accueil des jeunes enfants puisqu'ils étaient à 67€ contre 75.5 € cette année. C'est une traduction de fait de ce qui a été développé sur toutes les crèches depuis septembre dernier.

Pour l'axe 4 – c'est l'axe qui bouge le plus du côté des investissements. Si le chiffre de 2.2M€ en 2024 en fonctionnement est quasiment équivalent et 2.8M€ contre 960K€ pour 2025, cela est lié à la salle multisports de St Symphorien qui pesait 1.9M€. L'opération touche à sa fin : il n'y a plus que 217K€. Cela comprend le budget principal, le budget annexe « Domaine de Boulet », avec les actions liées au tourisme, la culture et le sport.

Sur cet taxe, 32% du budget est alloué aux charges de personnel en fonctionnement. Le premier poste est celui du soutien aux écoles de musique intercommunale pour 237K€ en charge outre le personnel, 147K€ pour le sport et les associations d'intérêts communautaires, 116K€ pour les acteurs et les lieux culturels structurants, 45K€ pour la randonnée et 43K€ pour le fonds de soutien aux évènements culturels. Ce sont à peu près les mêmes chiffres que l'an passé.

Du côté des investissements, ils aménageront cette année le site du Domaine de Boulet pour 660 K€ et la salle de sport en queue de projet.

Du côté des recettes, viendront les produits de l'activité du Domaine de Boulet qui vont baisser du fait des travaux en cours. La saison va démarrer un peu plus tard et il reste quelques subventions à percevoir pour la salle omnisports et la taxe de séjour qui est appliquée.

Les chiffres sont un peu trompeurs : ils baissent fortement si l'on ramène à l'habitant, mais cela vient principalement de l'investissement et pas du fonctionnement. Ils étaient à 130 €/habitant, ils passent à 72 € cette année.

Comme l'an passé, ils ont réalisé un exercice sur les différents axes, des parties fonctionnement et investissement sur le détail des axes : le transport, l'insertion sociale et professionnelle, l'accueil des familles, l'habitat et les services, l'accompagnement des acteurs économiques, la création d'emploi, l'accès aux usages numériques, le commerce de proximité, les pratiques agricoles durables, l'alimentation locale et responsable, la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs, l'identité culturelle et touristique, l'offre d'équipements sportifs structurants... Quand cela est ainsi présenté, cela donne l'impression que sur le territoire durable est surtout fait par les autres. C'est la raison pour laquelle ils s'adonnent à un autre exercice à la page suivante : ils montrent que les autres sont aussi actifs pour le territoire durable, que cela soit la rénovation énergétique de l'habitat, l'urbanisme économe, les mobilités alternatives, la qualité de l'alimentation, la densification des zones d'activités et le choix des matériaux, la production d'EnR. Tout cela porte sur le territoire durable. L'évolution du budget sur la transition écologique et énergétique est significative.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que le projet est ainsi présenté synthétiquement et pas uniquement en chiffres.

Monsieur le Président remercie **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.

Il demande aux conseillers communautaires s'ils ont des remarques ou des questions ?

En l'absence, il propose de prendre plus précisément les chiffres en proposant les fonctionnements, puis les investissements en vote du budget principal de 2025.

A suivre, **Monsieur le Président** indique qu'il y a pour la partie investissement, le détail des opérations du budget principal. **Monsieur le Président** soumettra les budgets de fonctionnement au vote par chapitre, et l'investissement sera soumis au vote par opérations.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rappelle que les postes les plus importants sont l'épicerie solidaire pour 1.396 081.60 € et le fonds de concours aux communes pour 1 078 451.80 €. Ce sont les chiffres les plus élevés. Toutes les études qui sont faites pour le pôle communautaire et son extension : 651 190.41 €

Il s'agit de vote au chapitre et à l'opération.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ne pense pas détailler toutes les lignes.

Monsieur le Président indique que cela sera fait s'il y a des questions.

Madame Marine KECHID souhaite poser la question de savoir s'ils ont la possibilité de s'abstenir sur une ligne ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme cela.

Madame Marine KECHID demande s'il faut citer la ligne ?

Monsieur le Président confirme.

Madame Marine KECHID indique qu'elle souhaite s'abstenir sur l'extension du pôle communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres prises de paroles pour expliquer les votes ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il veut bien lire chaque ligne.

Madame Marine KECHID précise qu'il ne s'agit pas d'un vote contre mais plus en tant que prestataire répondant au concours.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit donc de ne pas prendre part au vote.

Madame Marine KECHID souligne qu'il ne s'agit pas d'une abstention.

Monsieur le Président note que **Madame Marine KECHID** ne prend pas part au vote sur l'opération d'extension du pôle communautaire.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS propose de faire ligne par ligne.

Monsieur le Président indique que **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** propose que pour le vote, il retire cette opération du vote et elle sera ensuite proposée pour un vote spécifique sur cette opération pour que cela soit plus clair. Il peut également faire cela pour d'autres opérations si l'un des conseillers communautaires le souhaite.

Monsieur Yannick LECONTE intervient sur la partie des subventions aux associations pour laquelle il va avoir le même sujet.

Monsieur le Président dit qu'ils votent le budget dans sa globalité.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souligne que les subventions seront votées.

Monsieur Yannick LECONTE dit qu'il devrait s'abstenir théoriquement s'il a bien compris et ne pas participer au vote.

Monsieur le Président répond que cela n'est pas faux.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS explique qu'ils votent un budget qui sera suivi d'un vote de subvention par subvention. Le vote proposé ne porte pas sur les subventions.

Monsieur le Président indique que les subventions seront vues en bureau délibératif vendredi, subventions par subventions. Il s'agit ici uniquement d'un vote global
Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire le vote du budget principal 2025 en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre et par opération, sauf les dépenses et les recettes qui figuraient dans la partie suivante et dont les conseillers ont pu prendre connaissance, sauf l'opération de l'extension du pôle communautaire.

Le budget est adopté.

Monsieur le Président soumet à un vote spécifique le budget en opération pour l'extension du pôle communautaire.

Madame Marine KECHID ne prend pas part à ce vote.

Monsieur le Président remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Considérant que désormais le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre, en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 11 février 2025 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 11 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 32

Contre : 2

M. FERRAND Marc-Olivier

Mme HAMON Carole

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 20 031 547,56 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre et par opérations en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 7 004 391,68 €.

PRÉCISE que sur l'opération "pôle communautaire" Madame Marine KECHID ne prend pas part au vote et Madame HAMON Carole s'abstient.

N° DEL_2025_095

Objet

Finances

Budget annexe Commerces- Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "Commerces" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 152 836,99 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 0,47 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 152 836,99 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 587 657,03€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 587 657,03 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 121 796,81 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 152 836,99 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 587 657,03 €.

N° DEL_2025_096

Objet

Finances

Budget annexe Chemin Renault - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chemin Renault » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9 309,56 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9 309,56€. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 309,56€.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 270 820,55 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 270 820,55 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 270 820,55 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 9 309,56 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 270 820,55 €.

N° DEL_2025_097

Objet

Finances

Budget annexe assainissement - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " assainissement " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 060 975,73 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 060 975,73€. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 380 350,73 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 281 431,48 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 281 431,48 €.

L'excédent d'investissement reporté s'élève à 11 155,75 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 1 060 975,73 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 281 431,48 €.

N° DEL_2025_098

Objet

Finances

Budget annexe Ordures ménagères- Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "Ordures Ménagères" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 293 672,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 293 672,00 €. L'excédent reporté s'élève à 245 206,08 €.

Investissement :

- Dépenses

Néant.

- Recettes

Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 4 293 672,00 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 0 €.

N° DEL_2025_099

Objet

Finances

Budget annexe Chantier d'insertion- Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 321 351,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 321 351,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 52 764,55 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 52 764,55€. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 28 569,55 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section de fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 321 351,00€.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 52 764,55 €.

N° DEL_2025_100

Objet

Finances

Budget annexe Domaine de Boulet - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 513 302,00€.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 513 302,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 719 191,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 719 191,00 €.

Débat :

Monsieur le Président indique que l'essentiel des opérations concerne l'aménagement du site.

Madame Marine KECHID interroge de savoir si l'audit énergétique est inclus dans l'opération ?

Monsieur le Président répond négativement : cela se trouve dans le budget annexe « énergies renouvelables ». Il s'agit ici du fonctionnement et de l'aménagement du Domaine de Boulet. Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 513 302,00 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 719 191,00 €.

N° DEL_2025_101

Objet Finances
Budget annexe Énergies renouvelables - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Énergies renouvelables » :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 55 419,34 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 55 419,34 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 43 739,34 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 49 753,34 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 12 987,05 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 49 753,34 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

Mme KECHID Marine

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 55 419,34 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 49 753,34€.

N° DEL_2025_102

Objet Finances
Budget annexe "Atelier Relais" - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, les grands équilibres du Budget Annexe « Atelier Relais » :

Fonctionnement :

- Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 143 643,00 €.

- Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 143 643,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 96 852,77 €

Investissement :

- Dépenses
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 504 076,82 €.

- Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 504 076,82 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 367 284,82 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 143 643,00 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre et par opérations en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 504 076,82 €.

N° DEL_2025_103

Objet Finances
Budget annexe Mobilités - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du budget annexe « Mobilités » :

Fonctionnement :

Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 578 200,00 €. Le déficit de fonctionnement s'élève à 53 263,53 €.

Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 578 200,00 €.

Investissement :

Dépenses
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 194 723,00 €.

Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 194 723,00 €. L'excédent s'élève à 60 343,60 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif Mobilités 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 578 200,00 €.

ADOpte le budget primitif Mobilités 2025 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 194 723,00 €.

N° DEL_2025_104

Objet	Finances
	Budget annexe Filière bois - Budget Primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Filière bois »:

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 323,37 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 14 323,37 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 11 053,37 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 17 213,37 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 17 213,37 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 10 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 14 323,37 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 17 213,37 €.

N° DEL_2025_105

Objet Finances
Budget annexe Cap Malo - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Cap Malo " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 175 680,03 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 175 680,03 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 145 670,03 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 574 855,53 €. Le déficit reporté s'élève à 1 544 855,53 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 574 855,53 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 1 175 680,03 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 574 855,53 €.

N° DEL_2025_106

Objet Finances
Budget annexe ZA les Olivettes 2- Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les Olivettes 2".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 380 082,01 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 34 670,01 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 380 082,01€.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 000 000,00€. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 533 003,97 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 000 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 1 380 082,01€.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 3 000 000,00 €.

N° DEL_2025_107

Objet Finances
Budget annexe ZA Troptière- Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Troptière » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 299,16 € .

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 23 299,16€. L'excédent de fonctionnement report s'élève à 6 533,34 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23 299,16 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 23 299,16 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 23 299,16 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 23 299,16 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 23 299,16 €.

N° DEL_2025_108

Objet Finances
Budget annexe ZA Justice- Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 341 933,53 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 933,53 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 341 933,53 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 390 855,14 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 260 855,14 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 390 855,14€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 341 933,53 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 390 855,14 € .

N° DEL_2025_109

Objet Finances
Budget annexe ZA Bourdonnais - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 631 094,76 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 631 094,76€. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 412 987,40 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 390 624,76€. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 865 034,72€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 390 624,76€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 5 631 094,76 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 5 390 624,76 €.

N° DEL_2025_110

Objet

Finances

Budget annexe ZA Châtelier - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Le Chatelier " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 198 844,27 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 198 844,27 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 218,77 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 198 844,27 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 196 844,27 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 198 844,27 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 198 844,27 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 198 844,27 €.

N° DEL_2025_111

Objet Finances
Budget annexe ZA Olivettes - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Olivettes".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 196 492,30 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 196 492,30 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 97 372,30 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 409 582,72 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 407 582,72 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 409 582,72 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 196 492,30 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 409 582,72 €.

N° DEL_2025_112

Objet Finances
Budget annexe ZA Cap Malo 3 - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 46 954,15 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 46 944,15 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 46 954,15 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19,36 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 19,36 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19,36 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 46 954,15 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 19,36 €.

N° DEL_2025_113

Objet Finances
Budget annexe ZA Croix Couverte - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix couverte".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 660,30 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 8 650,30 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 660,30 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 117 274,91 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 115 274,91 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 117 274,91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 10 660,30 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 117 274,91 €.

N° DEL_2025_114

Objet

Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte 2 - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2"

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 29 741,09 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 29 741,09 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 29 691,09 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 337 862,64 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 29 741,09 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 337 862,64 €.

N° DEL_2025_115

Objet

Finances

Budget annexe ZA La Hémetière 2 - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hémetière 2".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 71 667,86 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 71 667,86€. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 11 657,86 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 158 861,70 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 98 861,70 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 158 861,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 71 667,86 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 158 861,70 €.

N° DEL_2025_116

Objet

Finances

Budget annexe ZA Ecoparc - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Ecoparc".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 521 596,96 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 521 596,96 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 5 178,01 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 935 391,83 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 580 976,88 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 935 391,83 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 1 521 596,96 €.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 935 391,83 €.

N° DEL_2025_117

Objet

Finances

Budget annexe ZA Le Stand - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA le Stand" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 411 715,37 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 411 715,37 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 17 154,31 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 411 715,37 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 195 267,03€.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 411 715,37 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 411 715,37 €.

ADOPTE le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 411 715,37 €.

N° DEL_2025_118

Objet

Finances

Budget annexe ZA Les Quatre Chemins - Budget primitif 2025 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les quatre Chemins".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 134 890,79 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 10 553,03 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 134 890,79 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 293 724,18 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 168 315,17 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 293 724,18 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 134 890,79€.

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 293 724,18€,

Ceci clôt le vote des budgets 2025.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires et tient également à remercier Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Philippe DESILLES (DGA) et Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) et l'ensemble des équipes de la communauté de communes, ainsi que les vices-président(e)s qui ont contribué à la préparation de l'ensemble de ce travail préparatoire du budget.

N° DEL_2025_042C

Objet

Finances

Enveloppe et répartition de la Dotation de solidarité communautaire 2025

Rappel du scénario retenu sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le cadre du pacte fiscal et financier :

- Retour au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de droit commun
- Calcul d'une nouvelle DSC conforme à la loi, en répartissant au moins 35 % de l'enveloppe en fonction du potentiel financier/fiscal par habitant et du revenu par habitant.
- Maintien de l'enveloppe mise en répartition au titre de la DSC (1 251 K€), y compris le mécanisme de garantie / écrêtement
- Prise en compte de 4 critères de répartition (pour le calcul de la DSC dite « spontanée », c'est-à-dire hors dispositif de garantie / écrêtement) :
 - Les 2 critères obligatoires : « écart au potentiel financier moyen / habitant de l'EPCI » et « écart au revenu moyen / habitant de l'EPCI »,
 - Le critère « même montant par habitant », ou critère « population » (critère neutre),
 - Le critère « même montant par commune » (critère favorable aux petites communes).

La Communauté de Communes doit fixer chaque année, le montant de l'enveloppe et les critères de répartition de la DSC, à la majorité des 2 tiers du Conseil Communautaire.

Afin d'assurer une transition soutenable et équitable pour les communes, le calcul de la DSC est complété par la mise en œuvre d'un dispositif de garantie / écrêtement permettant l'évolution progressive entre les montants actuels de DSC et de FPIC et les montants découlant des nouveaux critères.

Les variations, à la hausse comme à la baisse, sont encadrées en se basant sur les références suivantes : en 2022, la référence utilisée pour appliquer le dispositif de garantie / écrêtement a été le montant cumulé de DSC et de FPIC perçu en 2021. En revanche, à partir de 2023, la référence utilisée pour appliquer ce dispositif n'est plus que le montant de la DSC de l'année précédente, le FPIC évoluant à partir de 2023 en fonction des critères intervenant dans le calcul du FPIC de droit commun.

En synthèse :

	% de la DSC spontanée répartie en fonction du critère ...				Dispositif de garantie / écrêtement*	
	...écart au potentiel financier moyen /hbt de l'EPCI	...écart au revenu moyen /hbt de l'EPCI	...montant forfaitaire par commune	...montant forfaitaire par habitant	Taux d'évolution maximum à la baisse	Taux d'évolution maximum à la hausse
Scénario 2.1	25%	25%	35%	15%	-5%	+10%

Les calculs de répartition de l'enveloppe de DSC 2025 sont les suivants :

Baisse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	-5,0%	
Hausse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	10,0%	
		DSC cible
		1 250 851 €
	1 218 928	ctrl 0
Egalitaire par commune	35,00%	426 625
Egalitaire par habitant	15,00%	182 839
Potentiel financier /hbt	25,00%	304 732
Revenu /hbt	25,00%	304 732

Commune	Rappel DSC 2024	DSC spontanée	Garantie / Ecrêtement	DSC 2025	Evolution DSC
ANDOUILLE-NEUVILLE	45 610,71 €	46 476	0	46 475,57 €	1,9%
AUBIGNE	34 433,11 €	34 376	0	34 375,65 €	-0,2%
FEINS	46 886,35 €	46 750	0	46 750,29 €	-0,3%
GAHARD	58 195,54 €	57 691	0	57 690,50 €	-0,9%
GUIPEL	80 556,78 €	61 097	15 432	76 528,94 €	-5,0%
LANGOUET	35 491,62 €	35 473	0	35 473,14 €	-0,1%
MELESSE	150 174,51 €	151 920	0	151 920,18 €	1,2%
MEZIERE	114 308,53 €	106 872	1 722	108 593,10 €	-5,0%
MONTREUIL-LE-GAST	115 093,03 €	63 126	46 213	109 338,38 €	-5,0%
MONTREUIL-SUR-ILLE	53 782,40 €	75 054	-15 894	59 160,64 €	10,0%
MOUAZE	46 248,79 €	60 491	-9 617	50 873,67 €	10,0%
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	81 796,53 €	110 318	-20 342	89 976,18 €	10,0%
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	52 239,72 €	43 121	6 506	49 627,73 €	-5,0%
SAINT-GONDRAN	34 212,62 €	34 746	0	34 745,71 €	1,6%
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	61 606,67 €	50 624	7 902	58 526,34 €	-5,0%
SAINT-SYMPHORIEN	36 320,11 €	37 057	0	37 057,09 €	2,0%
SENS-DE-BRETAGNE	82 915,19 €	82 544	0	82 544,40 €	-0,4%
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	52 804,27 €	53 234	0	53 234,30 €	0,8%
VIGNOC	68 174,72 €	67 959	0	67 959,39 €	-0,3%

Monsieur le Président propose de valider l'enveloppe 2025 de la dotation de solidarité communautaire à 1 250 851 € et de valider sa répartition sur la base des 4 critères de répartition détaillés ci-dessus, de leur pondération et du mécanisme transitoire de garantie/écrêtement.

Les conseillers communautaires ont pu prendre connaissance des documents. La règle de répartition est indiquée dans le tableau de la page 5 n'a pas été modifiée. C'est le tableau qui avait été adopté en début de mandat. Cela donne aux résultats de calcul la répartition de la DSC 2025 avec le rappel de la DCS 2024, commune par commune.

Monsieur le Président propose de valider l'enveloppe 2025 de la dotation solidarité communautaire à 1 250 851€ et de valider sa répartition sur la base des 4 critères de répartition qu'il a rappelés en amont et qu'ils avaient retenus en début de mandat.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions avant la mise en validation ?

Il soumet au vote.

Vu l'article L 5211-28-4. du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'enveloppe 2025 de la dotation de solidarité communautaire à 1 250 851 €.

VALIDE les 4 critères de répartition entre les communes ci dessous, leur pondération et :

- 2 critères obligatoires : « écart au potentiel financier moyen / habitant de l'EPCI »(25%) et « écart au revenu moyen / habitant de l'EPCI » (25%),
- Le critère « même montant par habitant », ou critère « population » (critère neutre) (15%),
- Le critère « même montant par commune » (critère favorable aux petites communes) (35%).

VALIDE le mécanisme transitoire de garantie individuelle à la baisse de 5 % (*plancher*) et d'écrêtement à la hausse de 10% (*plafond*) par rapport aux montants par commune de l'année 2024.

VALIDE pour l'année 2025 la répartition par commune comme suit :

Commune	DSC 2025
ANDOUILLE-NEUVILLE	46 475,57 €
AUBIGNE	34 375,65 €
FEINS	46 750,29 €
GAHARD	57 690,50 €
GUIPEL	76 528,94 €
LANGOUET	35 473,14 €
MELESSE	151 920,18 €
MEZIERE	108 593,10 €
MONTREUIL-LE-GAST	109 338,38 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	59 160,64 €
MOUAZE	50 873,67 €
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	89 976,18 €
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	49 627,73 €
SAINT-GONDRAN	34 745,71 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	58 526,34 €
SAINT-SYMPHORIEN	37 057,09 €
SENS-DE-BRETAGNE	82 544,40 €
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	53 234,30 €
VIGNOC	67 959,39 €

Objet Eau-Assainissement
Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2025

Par délibération n°2022-230 en date du 13 septembre 2022, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, sur le territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2023.

Contexte réglementaire

Les communes ou les EPCI déterminent et votent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe :

- est voté chaque année avant le 15 avril ;
- est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- est reparti entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

L'administration fiscale détermine ensuite les taux additionnels de GEMAPI. Une fois que le produit réclamé a été ventilé entre les 4 taxes, les bases prises en compte pour le calcul du taux additionnel sont les bases communales de la taxe concernée, que la taxe ait été instituée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Situation de la Communauté de communes

La Communauté de Communes exerce - en propre et par transfert de compétence auprès de plusieurs syndicats de bassin versant – les 4 items réglementaires de la GEMAPI tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et exerce par ailleurs des compétences associées mais ne relevant pas strictement de cette compétence GEMAPI.

Afin de déterminer le produit de la taxe attendu pour l'exercice 2025, un détail des montants à dépenser éligibles est présenté ci-après :

Structure financée	Total	Part cotis. éligib	Montant éligible taxe
Syndicat de bassin versant du Linon	9 161,67 €	84%	7 675,90 €
Syndicat de bassin versant du Couesnon Aval	11 000,00 €	89%	9 827,77 €
Eaux et Vilaine - Adhésion SOCLE	19 067,76 €	0%	- €
Eaux et Vilaine - Adhésion GEMA	138 914,00 €	89%	123 633,00 €
TOTAL GEMA hors bocage	178 143,43 €	79%	141 136,67 €

Il vous est proposé de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 140 000€ (identique à 2024).

Vu les lois NOTRe, MAPTAM et GEMAPI,

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-230 en date du 13 septembre 2022 instituant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 140 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision à l'administration fiscale.

Point reporté

Objet

Technique

Création d'un bâtiment Epicerie solidaire et Restos du coeur - Validation de l'APD

La Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, Maître d'Ouvrage, a engagé une réflexion visant à pérenniser les locaux investis par deux acteurs intervenant auprès des populations les plus fragiles, l'épicerie solidaire (qui dépend de la Communauté de Communes) et l'association des Restos du Coeur. Une emprise foncière (d'environ 2 200 m²) a été identifiée, située à proximité des locaux actuellement investis, rue des Landelles à MELESSE

Le futur équipement est prévu pour accueillir deux acteurs intervenant auprès des populations les plus fragiles, à savoir :

- L'Épicerie Solidaire, portée par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné
- Les Restos du Coeur, structure associative, au travers de son antenne melessienne

Programme

La surface totale utile du bâtiment projeté est de 271m² dont 75 % est mutualisé entre les utilisateurs auquel il faut rajouter 138,5 m² d'espaces extérieurs.

Un organigramme fonctionnel a été réalisé et validé par les futurs utilisateurs.

Le bâtiment sera construit sur la parcelle AE63 (2 242m²) propriété communautaire comportant actuellement un bâtiment de 200m² (OCAVI-A et OSVIDH), Le futur projet se situera sur la partie nord de la parcelle en réservant une emprise foncière pour une éventuelle extension des bâtiments ou aménagements futurs.

D'un point de vue environnemental, le bâtiment respectera les réglementations en vigueur (RE2020) et sera conçu selon les principes de conception bioclimatique dans un souci d'exemplarité. La gestion de l'eau sera étudiée pour réduire les consommations, récupérer l'eau de pluie et infiltrer les eaux de ruissellement. Le bâtiment accueillera une installation photovoltaïque qui sera étudiée par le maître d'oeuvre pour optimiser la puissance et proposer la meilleure solution d'utilisation de l'électricité produite (autoconsommation ou revente totale...).

Planning de l'opération

- Lancement des études d'Assistant à Maîtrise d'ouvrage le 01/09/2023
- Validation du programme le 13/09/2024
- Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre le 15/11/2024
- Validation des esquisses le 31/01/2025
- Validation APD : 08/04/2025
- Dépôt PC : début mai
- Consultation des entreprises : mi-juin
- Début des travaux : début octobre

Présentation phase APD

En concordance avec les attendus du programme et les choix faits en phase esquisse, le maître d'oeuvre propose un bâtiment en ossature et bardage bois avec isolation paille, doté d'une couverture en panneaux photovoltaïques sur la totalité de la toiture.

Les rencontres avec les futurs utilisateurs en phase esquisse et APS ont permis d'ajuster les surfaces prévues et faire quelques modifications sur les surfaces des réserves suite à la suppression du local poubelle (remplacé par un espace fermé en limite parcellaire coté rue). L'espace coiffure/vêtements a été revu à la demande des restos du coeur.

Le chiffrage prévisionnel APD des travaux sous maîtrise d'oeuvre est le suivant :

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 849 000€ HT soit 1 015 404€ TTC incluant le photovoltaïque et les modifications demandées en complément du programme (ossature bois, bardage bois et isolation paille).

Forfait de rémunération du maître d'oeuvre

Il convient, à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'oeuvre.

Forfait provisoire de rémunération

Estimation initiale du programme des travaux : 721 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 7,8 %

Mission de base provisoire : 56 238 € HT

Missions complémentaires et PSE (STD, EXE, et Qwant) : 8 930 € HT ,

Montant initial du marché : 65 168,00 € HT, soit 78 201,60 € TTC (y compris missions complémentaires et PSE)

Forfait définitif de rémunération

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté comme suit :

Estimation prévisionnelle définitive des travaux (phase APD) : 849 000 € HT

Forfait de rémunération de la mission de base : 7,8 %

Nouveau montant mission de base : 66 222 € HT

Missions complémentaires et PSE (STD, EXE, et Qwant) : 8 930 € HT ,

Nouveau montant du marché : 75 152,00 € HT, soit 90 182,40 € TTC (y compris missions complémentaires et PSE).

Il vous est proposé :

- de valider l'avant-projet définitif du bâtiment épicerie solidaire et restos du coeur
- de valider l'estimatif prévisionnel définitif du projet à hauteur de 849 000 € HT le plan et le chiffrage de la phase APD et d'autoriser le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO) / dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour le marché de travaux en juin 2025.
- d'autoriser le Président à déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Melesse,
- de valider le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 correspondant au marché de maîtrise d'œuvre.

Présentation :

Monsieur le Président invite le cabinet d'architectes de se présenter. Il leur demande, comme convenu, de faire une présentation synthétique pour qu'ils puissent bien prendre connaissance du projet, ainsi que de son montant prévisionnel tel qu'il a été chiffré.

Monsieur Benoît SALLE se présente. Il est architecte, fondateur et gérant de PREFIGURES, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour le projet de Restaurant du Cœur et d'épicerie solidaire.

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF est chef de projet au bureau d'études, dessin et ingénierie sur cette opération. Ils sont présents pour présenter l'avant-projet tel qu'il a été présenté en copil la semaine passée. Ils vont balayer les grands éléments du projet, à la fois dans sa composition intérieure et sur son aspect extérieur.

Ils font un rapide rappel du projet et de son implantation : ils sont sur la création d'un bâtiment neuf pour accueillir les restaurants du cœur et l'épicerie solidaire au 8 Rue des Landelles au nord de Melesse, sur la ZA des Landelles. Cette parcelle n'est pas très loin des services de la communauté de communes et la parcelle appartient à la communauté de communes. Elle est déjà occupée par un autre bâtiment et deux associations. Cela sera un point important en termes de travaux et de co-activités qu'ils vont maintenir avec l'accès au bâtiment et aux activités de l'association pendant les travaux.

La zone artisanale est pourvue essentiellement de bâtiments techniques avec quelques habitations à proximité, mais en termes de volumétrie et d'architecture, ils sont marqués par un vocabulaire de zone artisanale : bardage acier, double pente à faible inclinaison. Cela va avoir un impact sur le dessin du projet en termes d'insertion urbaine.

Une vaste cour en enrobé devant le bâtiment existant sert partiellement de stationnement et d'accès au bâtiment pour l'association Ocavia. Une porte sectionnelle permet d'accéder au bâtiment. L'enjeu est de maintenir la circulation pendant les travaux sur cette partie, ce qui va impacter des questions de mode constructif pour avoir davantage de rapidité et moins d'interventions sur site. Il reviendra sur ce point.

Le bâtiment est pressenti au moment où ils répondent à l'appel d'offres sur la partie nord qui est une zone enherbée avec quelques plantations – un bouleau – qui vont être impactées par le projet, mais dont ils vont faire une compensation en prévoyant de replanter d'autres sujets sur la partie ouest. L'implantation du bâtiment n'a pas été modifiée dans le cadre du projet car il y avait déjà un programme de prévu extrêmement précis et bien fait. Ils n'ont pas requestionné l'implantation car cela était plutôt clair et pertinent. En termes réglementaire, il s'appuie sur le PLU de la communauté de communes, avec une dernière modification en mars 2023 et une autre qui est en cours qui pourrait les intéresser, notamment sur la question de la couleur de la couverture. Mais il n'est pas certain que cela soit passé lorsqu'ils déposeront le permis. Ils se trouvent en zone UA2 qui concerne les secteurs d'activités industrielles. Ils n'ont pas vraiment de règles applicables sur la volumétrie des projets sur ces zones. Ils vont plutôt chercher une intégration avec les bâtiments voisins en développant un projet très simple en écriture : une double pente en toiture.

Cela a un intérêt en termes d'intégration, mais aussi en termes d'entretien. Les toitures-terrasses ne sont pas ce qui fonctionne le mieux dans le temps. Si en Bretagne les constructions sont à double pente, cela n'est pas pour

rien. Ce sont des vocabulaires qu'ils développent également dans le cadre de l'architecture de l'agence. Il faut noter au niveau réglementaire l'application d'une RT2012. Il n'apprendra rien sur l'application de la RT2020 et sur les projets neufs actuellement qui ne sont pas tous concernés par la RT2020. En ce qui les concerne, ils seront sur la RT2012. Le PLU dit par rapport à cela, qu'ils doivent une économie par rapport à un coefficient Cepmax de - 40% par rapport à ce coefficient. Ils atteignent cela au niveau de la conception de leur projet.

Un point complémentaire vis-à-vis du PLU qui demande, sur ce type de programme, une contribution minimale d'énergie renouvelable de l'ordre de 40 Kwh/m²/an : c'est un point sur lequel ils s'appuient dans le cadre du projet par rapport à la mise en place de panneaux photovoltaïques et qu'ils pourront voir sur le plan d'implantation.

Ils mettent également des stationnements vélos, etc... de petits aménagements complémentaires qui entrent dans le cadre du projet et qu'ils ont réussis à intégrer au mieux.

Quant aux données techniques, un point particulier au niveau du sol qui est un peu capricieux par rapport à l'agressivité du béton. Il n'entrera pas dans le détail, mais cela demande un béton particulier. Il est ravi de répondre à un appel d'offres lorsqu'ils ont une étude de sol déjà faite lorsqu'ils commencent les esquisses. Il tient à soulever la qualité du programme initial et de la commande qui a été faite par la communauté de communes, en particulier avec Monsieur Stéphane DENIEL (responsable du pôle technique) Monsieur Maxime LHERAULT (conducteur d'opération) et Madame Sandrine BRAUD (conductrice d'opération) qui les accompagnent sur ce projet. Cela leur permet de stabiliser leurs estimations dès le début. Il n'y a pas de surprise par rapport à cela. Cela est un bon point.

En termes de réseaux, il n'y a pas vraiment de sujet. Tous les réseaux sont à proximité et ils peuvent s'y brancher sans souci. Au niveau thermique, ils seront sur la RT2012. En mode constructif et pour limiter l'impact sur le site existant, ils vont plutôt préconiser des modes de préfabrication : de l'ossature bois car elle est faite en usine, elle arrive et est grutée. Le bâtiment se monte plus rapidement et cela limite l'impact sur les environnements et sur le bâtiment adossé, ce qui est un gain de planning avec moins de contrainte à gérer en termes de travaux. Il souhaite également que le bâtiment soit exemplaire : ils ont travaillé durant toute la conception d'esquisses et d'avant-projet sur la possibilité d'isoler ce bâtiment en paille. Il n'y a rien de nouveau sur ce type d'isolation : ce n'est pas quelque chose de peu ordinaire. Il en voit de plus en plus. Cela exige seulement une ossature bois un peu plus épaisse. En termes de projet, d'inertie du bâtiment et de projection sur l'avenir, ils sont quasiment certains que le parpaing avec le polystyrène sont finis et que les modes constructifs de demain seront la paille, la laine de bois. Ils ont souhaité intégrer cela au projet. A noter que les rampants sont isolés en ouate de cellulose : ils vont chercher à fond des produits biosourcés sur ce type de projet quant les communautés de communes les accompagnent aussi vers cela.

En termes d'énergie, ils proposent un système électrique, en lien avec le point suivant : ils ont la volonté de mettre en place du photovoltaïque de manière assez conséquente sur ce projet. Il existe un grand rampant de toiture situé plein sud : c'est une ressource sur laquelle il faut s'appuyer. En première projection, ils proposent 104 panneaux solaires sur ce projet. L'idée est de pouvoir jouer sur une boucle en autoconsommation sur plusieurs bâtiments et que cette ressource puisse être utilisée pour les autres bâtiments de la collectivité.

Sur la gestion des eaux pluviales, ils feront une récupération en partie arrière. Il y aura des bacs récupérateurs que les gens pourront utiliser pour de l'arrosage notamment. L'approche est plus pragmatique pour la ventilation du projet : l'occupation de bâtiment sera un peu en dents de scie en fonction des jours. Les restaurants du cœur n'accueillent pas toujours le même nombre de personnes. Il y a un pic d'accueil de 80 personnes le jeudi, échelonné sur la journée. Le weekend, le bâtiment n'est pas occupé. Mettre une ventilation très conséquente comme une double flux notamment coûterait très cher et ne serait pas adapté à l'usage, alors qu'une simple flux s'accommoderait plus de cela, et cela est moins onéreux. Ils proposeront donc une simple flux.

En termes de déroulement des études, l'APD fait suite à une validation d'esquisses en février. Ils avaient proposé deux esquisses : une a été choisie. Ils ont ensuite vu l'organisation d'un rendez-vous d'échanges avec les futurs utilisateurs – à la fois les restaurants du cœur et l'épicerie solidaire. Cela leur a permis de procéder à quelques adaptations sur le projet, de prendre en compte de petites demandes, complémentaires ou non. Il s'agissait de petites adaptations. Un point sur lequel il souhaite revenir est l'absence de douche dans le projet et les restaurants du cœur leur ont demandé d'en mettre une par rapport à la qualité d'accueil et aux populations qui viennent. Cela ne coûte rien sur l'enveloppe du projet et en termes d'usage, c'est un vrai plus. Il n'y a rien de révolutionnaire dans le cadre du projet.

Le bâtiment dans son implantation comprend de multiples panneaux solaires offerts par la ressource de la toiture. C'est un bâtiment qui va se décomposer en deux grandes parties sur son axe est-ouest avec une frange assez technique qui va accueillir les réserves, les locaux techniques qui doivent être envisagés avec une aire de livraison sur le côté. De l'autre côté se trouvera l'espace d'accueil, les bureaux et l'espace de vente. Ils créeront

du stationnement perméable sur l'ancienne emprise enherbée : ils n'impactent pas du tout les questions de stationnement sur l'existant et ils ne bloquent pas les circulations de véhicules qui vont aller dans le bâtiment annexe.

Le bâtiment aura un débord de toit qui permet de créer une sorte de sas, un premier espace de transition entre l'espace public et l'espace de vente et d'accueil des restaurants du cœur. Ils ont compris à la suite des échanges que la démarche d'aller aux restaurants ou à l'épicerie solidaire n'est pas évidente. Ce type de bâtiment ne peut pas non plus être en fond de rue avec une grande vitrine : cela ne fonctionne pas. Il faut qu'il y ait un petit entre-deux qui va permettre de progresser tranquillement vers l'accueil solidaire. Ils ont déjà mis en place ce débord de toit : il est assez généreux et permet également de protéger les baies du sud de l'ensoleillement d'été sans pour autant supprimer trop de lumière. Ils ont dessiné les stationnements vélos à cet endroit : ils seront matérialisés et mis en place. Dans les usages, un débord de toit aussi vaste sera aussi l'occasion d'échanges un peu informels et différents et c'est ce qu'ils aiment développer dans les projets : donner un peu de marge à ce qui peut s'y passer en termes d'usage. Un premier sas permet de faire une nouvelle fois une transition : il permet de desservir les sanitaires. C'est une organisation assez simple. Ils n'aiment pas les sanitaires qui débouchent dans les pièces de vie. Ils préfèrent que cela soit géré dans cette partie.

Un bureau d'accueil est prévu pour les restaurants du cœur. La porte permet de gérer un accueil personnalisé pour une personne qui viendrait au restaurant, notamment lors d'une première visite. A suivre, arrive un espace de convivialité avec plusieurs usages : une partie cuisine qui avait été envisagée pour des ateliers de cuisine. Cela ne sera pas forcément le cas, mais c'est aussi un endroit où les bénévoles des restaurants du cœur peuvent se faire à manger. Une vaste table dans l'espace d'accueil a été demandée pour les bénévoles des restaurants, mais aussi dans le cadre d'échanges un peu informels avec les bénéficiaires des restaurants et de l'épicerie. Un espace d'accueil pour les enfants est créé : il est assez restreint mais il permet d'avoir un mobilier plus adapté, et un espace bibliothèque où les gens pourront emprunter des livres. Une grande ouverture ouvre sur le jardin, et deux bureaux supplémentaires sont créés dont l'usage reste à déterminer entre l'épicerie et le restaurant. En partie bleue se trouve l'espace de vente après l'espace de convivialité. C'est un espace assez libre où le restaurant ou l'épicerie mettront le mobilier qu'ils souhaitent en termes de présentation. Ils ont mis en place un système de marche en avant sur cette surface. Cela n'était pas initialement demandé, mais permet à l'utilisateur d'arriver et de faire ses courses, de récupérer ses provisions par le restaurant et de ressortir. Cela peut aussi fonctionner dans l'autre sens. Cela sera une question d'usage pour voir comment cela peut évoluer.

Un espace complémentaire à l'espace de vente et plutôt lié à la partie vestimentaire du restaurant, est créé avec une partie vestiaire pour entreposer les vêtements à la destination des usagers, une cabine d'essayage et un coin coiffure. Ce coin n'est pas toujours utilisé : c'est une fois par mois aujourd'hui. Au vu de ce qui est développé et des échanges qui ont eu lieu, cet outil-là pourrait servir davantage. Ils ont voulu faire les choses bien avec un apport de lumière naturelle plutôt que cela soit installé dans le fond d'un placard. Ce côté de remise en valeur de la personne est mis en avant et souhaité dans le cadre du développement du projet. Pour la partie plus technique, il y a un local ménage qui permet d'être accessible directement depuis la surface de vente. La première réserve, la plus petite, est celle de l'épicerie solidaire. La seconde, plus grande, est celle des restaurants du cœur. C'est un équipement recevant du public : l'accessibilité est obligatoire sur les zones accueillant du public, mais les réserves ne le sont pas dans le cadre du projet.

Visuellement, c'est un mode constructif en murs ossature bois, couvert d'un bardage bois pour que cela soit en cohérence avec le mode constructif. C'est un projet développé pour lui apporter un peu plus d'animation en façade avec deux bardages différents et des trames différentes qui vont permettre d'asseoir le rez-de-chaussée. La toiture sera couverte de panneaux photovoltaïques avec un débord de toit.

A l'ouest, se trouve la salle de convivialité avec un accès. L'espace cuisine se trouve sur le côté. En partie supérieure à l'intérieur est géré l'acoustique du bâtiment avec le concours d'un acousticien au sein du bureau de maîtrise d'œuvre. Les hauteurs sous plafond sont souhaitées généreuses, pour des qualités spatiales. L'acoustique a été travaillée. Les procédés acoustiques sont parfois un peu fragiles. Ils les mettent donc en hauteur car ce sont ceux-là qui captent le mieux le son. Cela permet d'avoir des revêtements plus robustes en parties basses car avec l'usage, des murs en placo seraient plus fragiles, même s'ils sont simples en mise en œuvre : un coup d'enduit, un coup de peinture et c'est reparti pour quelques années. Ils utilisent les mêmes produits dans l'espace de vente. Une grande verrière côté nord permet d'apporter la lumière naturelle sans pour autant apporter trop d'ensoleillement : la lumière est diffuse et douce tout au long de la journée. Une partie de l'espace de vente donne sur le parking qui se trouve sur la partie sud et la Rue des Landelles.

Sur le point économique, plusieurs lots sont assez conséquents : le gros œuvre avec la dalle béton. Ils y a des charges appliquées dans le cadre du projet qui ne sont pas négligeables, avec le sol un peu capricieux qui engendre une plus-value pour la mise en œuvre d'un béton spécifique estimée à 20 K€ dans le cadre du projet.

Le deuxième lot important est celui de la charpente car elle est assez épaisse pour accueillir l'isolation en paille. La couverture est en bac acier. Les verrières sont un point un peu plus coûteux mais nécessaire dans le cadre de la qualité lumineuse du projet. Il y a peu de menuiseries extérieures : ce n'est pas un lot important. Le lot serrurerie est présent pour les portes techniques de la partie est. Vient ensuite un lot cloison-doublage qui est à prévoir, des menuiseries intérieures en bois en raison des verrières qui sont des points spécifiques et des portes de communication entre l'espace de convivialité et l'espace de vente. Des portes vitrées sont proposées car cela a été demandé dans le cadre du projet et des usagers d'avoir toujours un contact visuel entre la convivialité et l'espace de vente, voir même des bureaux également. Ce sont des éléments sur lesquels ils ne peuvent pas revenir car nécessaires dans le cadre du projet. Le lot pour les revêtements est assez important : sur toute la partie convivialité et des bureaux, le sol est en marmoléum qui est un sol naturel. Cela a un intérêt en termes d'acoustique, d'entretien et de durabilité.

Sur la partie vente, ils ont choisi un autre sol car le restaurant et l'épicerie vont avoir recours à des chariots qui vont bouger de la réserve vers l'espace de vente. Le sol souple avec des chariots lourds n'est pas compatible. Ils proposent donc une chape renforcée lissée : ce sont des sols industriels et robustes. C'est durable et convient bien aux charges. Ils ne peuvent pas le mettre partout car cela est plus exigeant en termes d'acoustique.

Le bruit de choc au sol résonne, alors que le marmoléum est absorbant. Il suivra ensuite les lots peinture et électricité, le lot panneaux photovoltaïques sur toute la toiture est estimé à 60 K€, un peu de ventilation et le lot plomberie avec un ballon thermodynamique pour des questions d'économie d'énergie. A cela s'ajoute aussi un poste de terrassement, d'assainissement, de voiries et de réseaux : ce sont toutes les opérations qui vont être nécessaires aux branchements des réseaux sur l'existant et aux éventuels nouveaux raccordements. Ils ont également prévu un forfait sur les espaces verts pour la remise en état du terrain à la suite des travaux.

Au stade de l'avant-projet définitif, ils estiment le projet à 849 000€HT pour une surface utile de 313 m², soit un ratio de 2 700 €/m².

Débat :

Monsieur le Président remercie de la présentation du projet. Il demande s'y a des questions et donne la parole à **Madame Marine KECHID**.

Madame Marine KECHID demande sur quelle section d'ossature le projet est prévu ? A plusieurs reprises, il a été dit que l'ossature allait s'épaissir pour accueillir la paille. Les bottes de paille en 22 sont possibles : il n'y a pas de raison d'épaissir l'ossature. C'est souvent un argument qui est défendu par l'ossature bois. Il n'y a donc normalement pas besoin d'augmenter la section de l'ossature ?

Monsieur Benoît SALLE répond qu'elle est plus épaisse par rapport à une ossature de 145 mm.

Madame Marine KECHID poursuit qu'ils font le choix assumé d'une VMC simple flux, sans faux-plafond et un coût de 20 K€. Cela lui semble important pour la mise en œuvre d'une VMC simple flux, ou alors cela répond à des débits significatifs ? Elle questionne de savoir ce qu'il en est pour la qualité d'air et de confort pour les gens qui seront à l'intérieur si des débits significatifs sont engagés ?

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF répond qu'il s'agira d'un mixte des deux : le réseau va être principalement apparent. Il y a très peu de faux-plafond, sauf au niveau des bureaux. Les $\frac{3}{4}$ du réseau seront apparents. Le simple flux répond au fait que le bâtiment va être occupé temporairement : 2 jours par semaine. Les autres jours, il n'y aura qu'une ou deux personnes. Le surcoût de l'entretien et du coût du double flux serait trop important sur un projet comme celui-ci.

Madame Marine KECHID demande ce qu'il en est en termes de confort ?

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF répond que les débits sont assez importants, mais selon le nombre d'occupants. C'est surtout dans la salle de convivialité où il est prévu d'avoir le maximum de personnes. Tout cela sera assimilé au fur et à mesure des études, mais c'est pour cette raison qu'ils sont partis sur ce choix. La différence entre le simple flux et le double flux, réside au niveau de l'entretien et le fait qu'ils soient dans un bâtiment avec une occupation temporaire.

Madame Marine KECHID dit qu'ils prennent donc le risque sur ce bâtiment d'avoir des calendriers qui vont venir boucher les grilles de ventilation parce qu'il y a un débit de 400 m³ dans la salle de convivialité et un risque quelque part de dégradation du bâti parce que la ventilation ne fonctionne pas comme elle devrait.

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF répond qu'il y a une régulation à faire, mais il s'agit ici d'un choix de partir là-dessus depuis le début.

Madame Marine KECHID indique que le cabinet d'architectes doit fournir au stade de l'APD une FAE – étude de faisabilité des approvisionnements en énergies -. Cela veut dire que le choix de l'électricité doit être justifié par une étude comparative, technico-économique sur des solutions alternatives. Ils auraient pu imaginer sur ce bâtiment d'autres solutions : des radiateurs à eau, une pompe à chaleur, une chaufferie bois, ... le cabinet devrait présenter un tableau succinct des solutions différentes qui auraient pu être proposées en termes de production de chauffage et d'eau chaude sur le bâtiment. Elle demande si cela est prévu ou si cela a été fait ?

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF répond que cela est en cours. C'est un point prévu. Une étude thermique a été réalisée dès le début de l'opération. Ils ont démarré et quasiment terminé une STD. Ils travaillent sur ce sujet. Concernant la FAE, ils proposent ici la solution la plus « normale » pour ce type de bâtiment. Mais ils fourniront effectivement une FAE.

Madame Marine KECHID souhaite formuler deux petites remarques. Il y a un préau avec un bardage bois – l'essence n'a pas été précisé, mais **Madame Marine KECHID** imagine qu'elle est locale -. Les finitions n'ont pas été précisées : il serait souhaitable que cela soit pré-grisé pour éviter un ... [inaudible]

Monsieur Benoît SALLE répond que le bois grise forcément. Quand il y a des débords de toit, il y a une différence entre ce qui reste couleur bois et ce qui grise. Le cabinet d'architecte préfère dans ce cas-là les bois pré-grisés, mais ils font attention aux traitements qui sont appliqués.

Madame Marine KECHID souligne que cela doit apparaître dans le chiffrage car ils sont en train de valider une enveloppe d'opération.

Monsieur Benoît SALLE dit qu'ils ont l'habitude avec leurs co-traitants de prendre sur les bardages une fourchette « haute » qui permet d'avoir un peu de choix dans le cadre du projet. La question de la saturation est déjà prise dans le cahier des charges.

Madame Marine KECHID formule une dernière question où elle s'étonne de l'éclairage naturel de la salle de convivialité sur le visuel qui a été présenté. Elle pense qu'on peut craindre en fond de salle une zone d'ombre qui est peut-être assumée, mais elle s'en étonne.

Monsieur Benoît SALLE confirme qu'il est vrai qu'ils ont fait dans le cadre du projet une maquette – qu'il n'a pas ramenée – que la question de ramener de la lumière naturelle en plus, notamment par ce rampant nord qui permet d'avoir une lumière un peu plus diffuse, leur a posé questionnement. Il y avait aussi une question d'économie. Les châssis sont assez généreux même s'ils ne s'en rendent pas forcément compte vu la taille du bâtiment. L'ouverture fait globalement 4 mètres : il y a de la lumière qui arrive par l'ouest. Il y a aussi un complément au nord. Il ne pense pas qu'il y aura de problème d'ombre sur un projet tel que celui-ci. Ils peuvent ajouter un vélux supplémentaire si cela est nécessaire.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autre question ?

Monsieur Patrice GUERIN demande pour quelle raison le choix de la monopente n'a pas été retenu pour doubler la surface des panneaux ?

Monsieur Benoît SALLE dit que c'est une bonne question car cela fait partie des volumétries qu'ils ont explorées dans le cadre du projet. La monopente s'accommode assez peu dans ce qui se passe à côté en termes de contexte. Elle exige de monter en égout très haut et de ramener toutes les eaux pluviales à l'avant avec la question de la récupération et des bacs extérieurs qui ne sont pas forcément très esthétiques en façade sur rue.

Monsieur Patrice GUERIN poursuit sur les parkings à vélos. Il amène souvent des bénéficiaires de La Mézière et il n'a jamais vu un seul vélo.

Monsieur Benoît SALLE dit que cette remarque leur a déjà été faite avec les usagers. Mais elle est réglementaire : c'est le PLU qui le demande. C'est pour cela qu'il parlait de ce préau à débord de toit. L'usage qu'ils vont définir aujourd'hui dans le cadre du projet et ce qui s'y passera demain. Il est d'accord également et pense qu'il n'y aura pas beaucoup de vélos. Mais les arceaux choisis sont très simples.

Monsieur le Président dit qu'il y aura peut-être quelques bénévoles ?

Monsieur Patrice GUERIN répond négativement car ils repartent chargés, parfois ils arrivent avec des enfants.

Madame Isabelle LAVASTRE ajoute qu'ils vont chercher les marchandises. Il y a certainement un endroit où ils peuvent déposer ces marchandises. Elle demande où cela se trouve et s'enquiert de savoir quel est le revêtement prévu pour eux ?

Monsieur Benoît SALLE répond qu'il s'agit d'enrobé. Pour des questions de perméabilité, ils se sont dit qu'il serait préférable de rechercher un revêtement plus perméable. Cela aurait pu être un gravillon un peu stabilisé : cela fonctionnait pour les véhicules, mais s'ils font rouler des transpalettes, cela n'est pas viable. Ils ne sont pas fan de l'enrobé, mais parfois, il n'y a pas le choix.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il y a du stockage ?

Monsieur Benoît SALLE confirme : il y en a dans les parties des réserves.

Madame Isabelle LAVASTRE remercie.

Monsieur Yvon TAILLARD souhaite savoir pour quelle raison il a été fait mention de « sol capricieux » ? Est-il mouvant ?

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF répond l'étude de sol a montré une poche. Il y a un problème d'agressivité. Cela peut paraître dangereux mais ils appellent cela l'attaque chimique : le sol naturel peut attaquer le type de béton. Ils auront des fondations semi-profondes : ce ne sont pas des fondations profondes de type pieux mais des fondations par puits. Il y aura ensuite un béton spécifique avec des ciments différents de ceux utilisés habituellement car le sol est agressif envers les bétons.

Monsieur Benoît SALLE ajoute que ce n'est pas un problème qu'ils rencontrent sur toute la commune. Ce sont des poches. Cela peut aussi venir des anciennes occupations des terrains.

Monsieur Marc-Olivier FERRAND souhaite également poser une question pour l'accès des livraisons des marchandises avec les camions en marche-arrière. Il s'interroge de savoir s'il y a assez de place et de savoir quel type de camion pourra circuler ? S'agit-il de quais ou bien est-ce directement au sol ?

Monsieur Benoît SALLE répond qu'au départ, le projet était implanté à 4 m de la ligne parcellaire qui se trouve à l'est. Après discussion et échanges, ils ont décalé cela à 5 m pour avoir plus de liberté sur la circulation. Cela reste large, soit quasiment au niveau d'une voirie. Ils ont également discuté avec les restaurants du cœur notamment car ils seront à l'origine du nombre maximum des livraisons : 5 m leur paraissent suffisants. Ce ne sont pas de gros véhicules qui passent, il n'y a pas de quai de chargement. Ce sont des camionnettes, et au pire, il s'agit d'un véhicule avec un hayon. Ce ne sont pas des poids lourds.

Monsieur Marc-Olivier FERRAND fait remarquer que pour aller en marche-arrière, il est obligé de circuler sur la place. Comment la sécurité est-elle mise en place s'il s'y trouve des piétons ? Et pour les voitures ? Il n'y a pas de giratoire ni de rond-point. Il se demande comment quelque chose peut être mis en place pour sécuriser l'accès aux usagers, aux bénévoles, aux bénéficiaires avec un camion qui peut arriver. Ou bien les camions n'accèdent que lorsqu'il n'y a personne ?

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET veut bien répondre à la question car la réflexion qui a été faite d'élargir à 5 m au lieu de 4 m pour pouvoir avoir plus de souplesse – même si l'architecte a bien précisé que ce ne sont pas des semi-remorques qui viennent mais des fourgonnettes – pour le retournement lors des livraisons. La cour actuelle au restaurant du cœur est minime. Il faut faire attention. Les camions arrivent avant l'accueil aux bénéficiaires : il n'y a pas de croisement possible. Mais on ne peut pas mettre du coton partout...

Monsieur Benoît SALLE ajoute qu'il y a aujourd'hui quelques éléments aujourd'hui stockés – quelques gravats – mais ils peuvent imaginer qu'il y ait des stationnements qui puissent être ajoutés. Il peut également juste être l'objet de marquage au sol qui arrête les places sur une certaine emprise pour permettre aux camions de pouvoir manœuvrer, reculer, repartir sans avoir d'impact sur les places qui sont à côté.

Monsieur le Président approuve.

Monsieur Benoît SALLE complète que cela n'est pas très coûteux et que cela fonctionne très bien.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souhaite poser une question financière : il demande si le montant de 1 015 000€ est large ou juste ? Il a de mauvaises expériences par le passé, en particulier sur certains chantiers où il fallait suivre l'indice de construction. C'est quelque chose qui l'inquiète toujours. Il réitère sa demande de savoir s'ils sont larges par rapport aux objectifs qu'ils se sont fixés autour du million d'euros ?

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF répond que l'estimation est au juste. Lorsqu'ils réalisent des estimations en phase APD, celles-ci sont faites sur certains ratios. La phase pro est plus détaillée : lot par lot et poste par poste. En phase APD ils prennent un peu de marge, mais cela reste minime. Ils sont au plus justes. Ils avaient déjà l'étude de sol avant de faire les estimations : cela leur a permis de déjà faire une pré-étude de structure et de quantifier au mieux la partie gros-œuvre. De la même façon, pour la partie charpente-bois, ils maîtrisent de plus en plus les coûts de construction bois. L'estimation ne prévoit pas de surplus ; elle est, pour eux, au prix du bâtiment. Ils maîtrisent plus les coûts de construction aujourd'hui, et depuis un an, il n'y a plus d'augmentation comme il y a pu en avoir en 2022-2023. Les prix stagnent. L'estimation est à jour.

Monsieur Benoît SALLE souhaite compléter qu'ils présentent des plans colorés, habillés, avec des perspectives. Il y a derrière cela tout un travail sur des plans précis. Ils ont pour habitude à l'agence, de faire des avant-projets qui sont dans un stade de définition plutôt avancé, voir quasiment au niveau de la phase suivante. Cela permet économiquement d'être assez précis dans le chiffrage. Le contexte global de la construction n'échappe pas aux élus, et eux le constatent aussi sur les ouvertures de plis assez récentes. Les prix en gros-œuvre changent : dans un chantier de réhabilitation assez récent, le gros-œuvre estimé à 45 K€ a reçu 10 réponses. Il ne s'attendait pas à autant. Comme le projet va avancer assez vite car il y a un vrai besoin, il pense qu'il faut aussi s'appuyer sur ce contexte.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il a fait référence à un projet de réhabilitation : il ne s'agit pas ici d'un projet de réhabilitation.

Monsieur Benoît SALLE confirme qu'il s'agit ici de neuf, mais en réhabilitation, les dossiers sont encore plus complexes, donc ils ont normalement moins de réponses.

Monsieur le Président souligne qu'ils devraient donc avoir ici des réponses suffisantes. C'est une construction extrêmement simple : ils doivent donc pouvoir maîtriser les choses, y compris les prix.

Monsieur Benoît SALLE dit que c'est une bonne question et qu'il faut avoir les entreprises. Quand les dossiers partent en appel d'offres, ils passent aussi des appels et font des campagnes de phoning auprès des entreprises qui sont susceptibles de pouvoir répondre, pour maximiser le nombre de réponses à l'ouverture des plis.

Monsieur le Président souligne qu'il faut maîtriser et contrôler. Le cabinet d'architectes ne répond pas ?

Monsieur Benoît SALLE répond affirmativement.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET souhaite apporter une précision quant aux panneaux photovoltaïques qui devrait être un budget à part ? Il questionne de savoir s'ils sont compris dans le prix ?

Monsieur Benoît SALLE répond qu'ils sont compris dans l'estimation.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET dit qu'ils en avaient discuté, que les panneaux photovoltaïques étaient différents de la construction du bâtiment car cela n'entraîne pas dans le même budget.

Monsieur le Président fait remarquer qu'ils sont inclus dans le tableau.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond qu'ils sont bien prévus dans la même opération et sont portés par le maître d'œuvre de PREFIGURE, mais il y aurait peut-être une opération d'investissement principale et une opération d'investissement au SPIC-EnR pour le photovoltaïque. Il n'y aura pas la même gestion de la TVA, des recettes, etc...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS devine une boucle d'autoconsommation.

Monsieur Benoît SALLE répond que c'est effectivement le but.

Monsieur le Président demande si cela est sur une boucle qui existe déjà ou bien s'il s'agit d'une nouvelle boucle à faire ?

Monsieur Benoît SALLE répond qu'ils sont actuellement sur des échanges avec les services de la communauté de communes pour avancer sur ce sujet très précis de la phase suivante. Sur le bâtiment présenté, cela ne change rien en termes de réseaux.

Monsieur Patrice GUERIN revient sur les panneaux et demande si un transformateur a été programmé ?

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF répond qu'ils sont aujourd'hui sur 100 panneaux et donc sans transformateur. Il précise qu'il y en a déjà un sur le site qui est en limite de propriété. Pour information et terminer sur la partie des panneaux solaires, ils ont planifié des rendez-vous courant mai avec tous les services pour travailler sur le rejet, la boucle collective intra-communautaire. C'est une boucle sur la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président précise que la commune a déjà une boucle qui vient juste à côté.

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF ajoute que cela va être repensé. Deux personnes travaillent déjà sur le sujet actuellement pour refaire et repenser le principe des nouvelles boucles qu'il pourrait y avoir. Il y a beaucoup de mouvance actuellement en termes de réglementations et de normes qui fait que quelque chose de nouveau va démarrer et cela est en cours d'études avec les services.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Isabelle LAVASTRE qui questionne de savoir s'ils ont pensé à des ombrières car s'il y a déjà des panneaux, cela peut venir compléter. Il faut un certain nombre de parking, mais comme des panneaux sont déjà présents ?

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET répond que le principe des ombrières sur le parking va être compliqué car des camions font des retournements et cela ne sera pas faisable. Il anticipe peut-être un peu mais connaissant le parking un peu, il doute.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence, il propose de

- de valider l'avant-projet définitif du bâtiment épicerie solidaire et restos du coeur
- de valider l'estimatif prévisionnel définitif du projet à hauteur de 849 000€ HT le plan et le chiffrage de la phase APD et d'autoriser le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO) / dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour le marché de travaux en juin 2025.

Monsieur le Président a noté que la FAE – la fiche d'alimentation d'énergie – doit leur parvenir assez rapidement.

Madame Marine KECHID ne connaissait pas la programmation mais elle comprend qu'une STD est visée, une simulation thermique dynamique. Cela signifie qu'ils doivent leur apporter des réponses en termes de confort et peut-être des choix qui vont être proposés en termes d'investissement. Elle dit que ce projet est ambitieux d'un point de vue architectural, mais d'un point de vue confort, ils ont aujourd'hui les outils mais pas les réponses. D'un point de vue énergétique, c'est la même chose : elle trouve que c'est tôt pour fixer un budget APD en n'ayant pas ces réponses-là. C'est sa position.

Monsieur le Président entend et demande quel délai cela demande ? Il indique que cela aurait dû être traité avant. Il a participé au comité de pilotage la semaine précédente et cela aurait dû être traité avant. Il n'est pas expert ni spécialiste, mais il ne fallait pas attendre qu'il pose la question pour la traiter mais il fallait l'aborder. Il regrette que cela n'a pas été fait. Il réitère de savoir quel délai cela demande.

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF répond que tout cela est en cours. Il n'a pas trop l'habitude de répondre dans ce genre de réunion.

Monsieur le Président dit que les questions sont posées et qu'il est tenu d'y répondre.

Monsieur Jean-Louis LE MAUFF répond que la STD est quasiment finie : c'est la raison pour laquelle ils ont ajouté des verrières côté nord. Il aurait pu l'envoyer : il le fera la semaine prochaine.

Madame Marine KECHID souligne qu'elle n'est pas un organisme de contrôle.

Elle trouve dommage de fixer un budget s'ils ont besoin d'outils pour répondre en termes de confort sur ce projet et qu'ils ne sont pas dans le budget. Son objectif n'est pas de mettre en défaut mais que le projet soit le meilleur possible. Elle trouve dommage que les outils d'aide à la décision pour les élus qui sont la simulation thermique dynamique et le FAE ne soient pas présentés. Elle trouve dommage d'arrêter un budget alors qu'ils n'ont pas tous les éléments d'aide à la décision. Il s'agit de son propos et non pas de les mettre à l'index, mais plutôt de dire qu'ils n'ont pas les outils pour décider.

Monsieur le Président complète par ce qu'il a déjà dit : cela aurait dû être présenté au comité de pilotage de la semaine précédente et regrette vraiment que cela n'est pas été fait.

Monsieur le Président comprend que cela ne va pas lui être possible de soumettre cela à la validation du conseil communautaire ce soir : de la responsabilité du cabinet d'architectes, le projet va prendre du retard.

Monsieur le Président avait affirmé que cela ne devait pas prendre de retard. Il va leur demander de faire ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils auraient dû faire pour la semaine passée le plus vite possible et ne pas perdre de retard ensuite, et de rattraper le retard qu'ils leur imposent. Il demande s'il est entendu et si cela est contesté ?

Monsieur Benoît SALLE répond négativement : il ne conteste pas. Ils ont effectivement eu des réunions d'échanges avec l'usager qui sont arrivées un peu tardivement dans le cadre du projet et qui ont imposé qu'ils changent des éléments.

Monsieur le Président n'avait pas compris que le comité de pilotage avait été reporté de 8 jours. Il avait insisté pour qu'il soit maintenu à la date initiale. Il a été reporté à la demande du cabinet. Il constate maintenant 8 jours plus tard encore que tout en ayant accepté de reporter le comité de pilotage de 8 jours, ils n'ont pas terminé, sans leur dire.

Monsieur Benoît SALLE indique que le comité de pilotage a aussi été reporté avec les personnes des services...

Monsieur le Président sait cela et avait exprimé auprès des personnes de ses services qu'il n'était pas d'accord sur ce décalage.

Monsieur Benoît SALLE s'excuse.

Monsieur le Président entend et souhaite qu'il rattrape et fasse le plus vite possible car cela aurait déjà dû être fait pour cette présentation et qu'il n'y ait pas de retard à suivre. Il s'organise comme il le souhaite et engage des opérations en temps caché comme cela est dit pour que cela ne soit pas reporté plus que cela ne doit l'être.

Monsieur le Président indique qu'il proposera ce vote lors du prochain conseil communautaire, du moins l'espère-t-il.

Monsieur le Président remercie pour toutes les questions qui ont été posées et qui ont permis de montrer que l'étude présentée et engagée n'était pas totalement terminée, et qu'elle aurait dû l'être.

Il propose de poursuivre les points.

Point retiré de l'ordre du jour, et reporté au prochain conseil communautaire (le mardi 13 mai 2025)

N° DEL_2025_120

Objet

Urbanisme

SCoT Pays de Rennes - Avis PPA sur le projet de modification N°3

La Communauté de Communes est invitée par le syndicat mixte du Pays de Rennes à émettre un avis sur le projet de la modification N°3 du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT). (rapport en annexe).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme, destiné à servir de cadre pour les documents sectoriels intercommunaux tels que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le programme local de l'habitat (PLH) ou le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Après une deuxième modification approuvée le 04 octobre 2022, le syndicat mixte du Pays de Rennes a décidé de mener une troisième modification ciblée sur certaines dispositions du Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Le DAC regroupe les orientations relatives à l'équipement commercial et précise les objectifs relatifs à l'aménagement urbain et au développement commercial. Il délimite précisément les zones d'aménagement commercial (ZACom) et définit les enjeux, la stratégie et les conditions de développement pour chaque ZACom.

La modification n°3 vise à adapter le DAC pour revoir la répartition des droits à construire des surfaces commerciales afin de :

- Réduire l'enveloppe des droits à construire pour le site majeur de Rive Ouest Pacé, tout en permettant d'accompagner, après l'abandon du projet Opensky, un programme économique mixte au sein du site commercial majeur Rive Ouest par une composante contenue de commerce. Cette enveloppe doit permettre d'assurer un aménagement cohérent de la zone, sur le plan urbain et commercial.

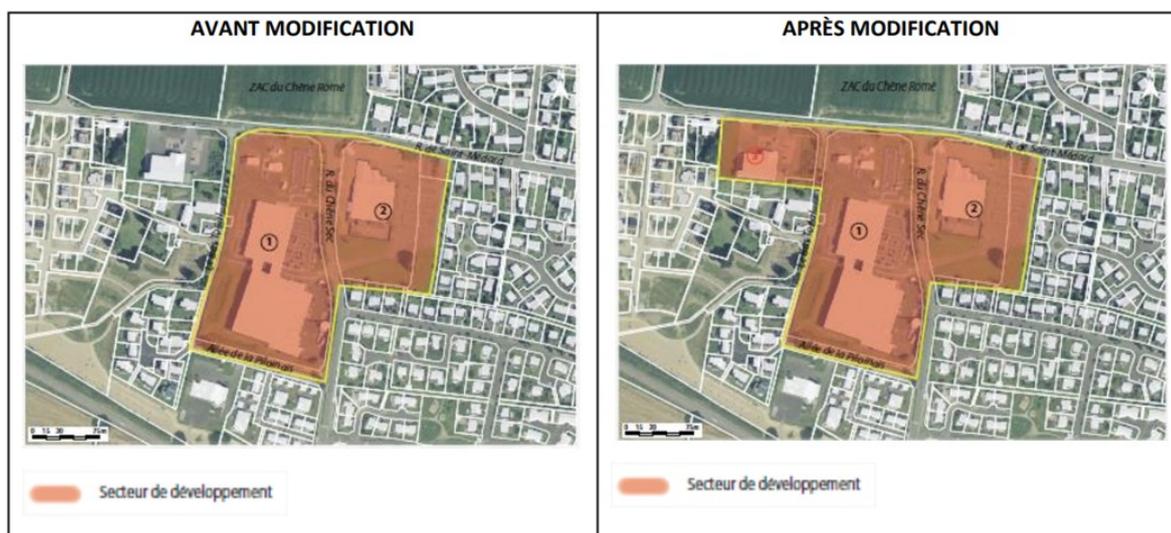
- Réallouer une partie de son enveloppe vers d'autres sites commerciaux majeurs et ainsi : Moderniser et adapter qualitativement, en renouvellement urbain, certains sites commerciaux majeurs du Cœur de métropole confrontés à des enjeux de transformation écologique et d'insertion dans le tissu urbain dans une logique de réduction des zones mono-fonctionnelles du Cœur de Métropole et en particulier de la ville de Rennes.

- Soutenir, dans un cadre limité, le développement et la modernisation d'un site commercial majeur indépendant de l'armature urbaine, la Route du Meuble / Route de Saint-Malo – Séquence Nord, dans la continuité de la modification n°2 du SCoT ciblée sur la route du Meuble séquence Nord qui avait repositionné le secteur de développement sur un secteur de renouvellement urbain.

Cette modification concerne 5 ZACom dont 2 ZACom situées sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

- La ZACom Cap Malo et Route du Meuble / Route de Saint Malo – séquence Nord : la modification réalloue 2000 m² des droits à construire des surfaces commerciales supplémentaires

la ZACom Saint-Médard à Saint-Aubin d'Aubigné : la modification permet de réajuster le périmètre afin d'intégrer le bâtiment commercial existant. Ce site n'aura vocation à accueillir que des activités commerciales en réponse à des besoins occasionnels du bassin de vie, sur des formats qui ne trouvent pas place en centralité.



La communauté de communes a participé à l'élaboration du projet de modification. Le dossier de modification retranscrit les travaux menés et répond aux enjeux identifiés sur le territoire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de modification N°3 du SCoT du Pays de Rennes.

Débat :

Monsieur le Président remercie.
Il demande s'il y a des questions ?

Monsieur Marc-Olivier FERRAND demande si cela a été vu avec l'association des commerçants de la Route du Meuble.

Monsieur le Président répond qu'ils ont été associés, avant qu'ils n'arrêtent complètement le projet.

Monsieur Pascal GORIAUX confirme qu'ils ont effectivement été rencontrés avant le projet.

Monsieur Marc-Olivier FERRAND demande ce qu'il en est ressorti ?

Monsieur Pascal GORIAUX indique qu'il y a forcément eu un avis favorable de leur côté. Ils sont en attente comme l'a dit **Madame Isabelle LAVASTRE**. Le résiduel en m² commerciaux est en train de s'épuiser. Il n'y a guère plus de 200 m² disponibles. Le temps même va être trop long pour eux car ils ont une pression considérable pour pouvoir développer de nouvelles surfaces commerciales.

Monsieur Marc-Olivier FERRAND demande où cela se situe exactement sur la Route du Meuble ?

Monsieur Pascal GORIAUX répond que c'est sur St Aubin. Il demande si le plan est disponible pour la Route du Meuble ?

Monsieur le Président dit que cela se trouve dans le secteur en développement qui a été requalifié il n'y a pas très longtemps dans la zone nord, sur le territoire de St Aubin d'Aubigné.

Monsieur Marc-Olivier FERRAND demande quelle commune est concernée ?

Monsieur le Président et Monsieur Pascal GORIAUX répondent que cela concerne La Mézière en montant vers le rond-point de Montgerval.

Monsieur Marc-Olivier FERRAND demande si cela ne concerne pas l'ancienne zone des Meubles Monnier ?

Monsieur Pascal GORIAUX répond que cela s'arrête au rond-point de Montgerval pour la zone nord de la Route du Meuble.

Monsieur Marc-Olivier FERRAND dit qu'il a vu dans la presse qu'ils avaient envisagé de faire un lotissement à la place des Meubles Monnier. Il fait remarquer que c'est quelque chose qui peut servir pour cette pression foncière ?

Monsieur Pascal GORIAUX répond que cela aurait effectivement pu, mais en termes d'urbanisme, l'intention est différente, et c'est l'intention du propriétaire aussi qui aura du mal à vendre son bâti en l'état.

Monsieur le Président ajoute que cela est dans le périmètre de la ZACom de la Route du Meuble au cas particulier des surfaces de plus de 2 000m² et c'est sur la séquence nord entre le sud du giratoire de Montgerval et jusqu'à la limite de Melesse, peut-être même un peu sur Melesse.

Monsieur Pascal GORIAUX ajoute que ces mètres carrés sont très attendus.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Isabelle LAVASTRE confirme qu'ils sont très attendus et c'est une modification qui prend du temps car il y a aussi eu une évaluation environnementale. Ils sont de nouveaux sur les avis des PPA.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, le rapport de présentation de la modification N°3 (décembre 2024),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ÉMET un avis favorable sur la modification N°3 du SCoT du Pays de Rennes.

N° DEL_2025_130

Objet Développement économique
Cession d'un bien immobilier situé 8 rue de la Longueraie à Melesse

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné détient un patrimoine immobilier privé qui appelle à des arbitrages de cession afin de répondre aux exigences d'une gestion patrimoniale lisible et maîtrisée dans des contextes budgétaires et réglementaires contraints.

A ce titre, la maison d'habitation sise 8 rue de la Longueraie à Melesse, a fait l'objet d'une mise en vente avec publicité le 6 février 2025. Cette mise en vente permettant de transformer les manifestations d'intérêt reçues en amont de la publication en offre d'achat jusqu'au 3 mars 2025.

L'offre d'achat :

Sur les deux offres d'achat reçues, seule l'offre d'achat rédigée par Mme Lambert et M. Renault est parvenue dans le délai imparti et est de plus méliorative quant au prix proposé par rapport à la seconde offre (datée du 4 mars 2025, reçue le 5 mars 2025).

Le prix proposé est de 118 000 € net vendeur, répondant à la marge d'appréciation de 15 % formulée par le Pôle d'évaluation domaniale de Rennes. Mme Lambert et M. Renault motivent leur proposition par les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble sans changement de destination (habitation).

L'offre est valable jusqu'au 28 mars 2025 pour acceptation du promettant.

L'immeuble :

Le bien est une maison d'habitation sise 8 rue de la Longueraie à Melesse sur une parcelle foncière cadastrée AE104 d'une surface de 325 m². L'actif développe 143 m² sur deux niveaux, ventilés comme suit :

- Rez-de-chaussée : deux pièces d'eau, un sanitaire, une cuisine ouverte, un séjour, 2 bureaux dont un sans lumière naturelle.
- Au premier étage : 3 chambres, une salle de bain, un sanitaire.
- Le bâtiment est dépourvu de stationnement extérieur et doté d'une terrasse et jardin.

Inoccupé depuis 2016, le bien présente de nombreuses dégradations tant sur les menuiseries que sur l'ensemble des éléments mobiliers. L'actif est grevé d'une servitude conventionnelle quant à la distribution électrique du bâtiment mitoyen (Atelier et local commercial, 6 rue de la Longueraie) et présente la particularité d'être enchâssé dans ce même bâtiment mitoyen.

L'avis de valeur :

Le pôle d'évaluation domaniale de Rennes a initialement émis comme valeur vénale, le montant de 143 000 €, le 5 septembre 2016.

Le bien a été acquis, le 2 décembre 2016, par préemption en vue de réaliser des bureaux et des espaces de co-working dans le cadre d'une démarche globale de requalification de la zone d'activités des Landelles. Montant de l'acquisition : 150 000 € hors frais d'acquisition, 160 248,95 € frais d'acquisition compris.

L'actualisation de l'évaluation a conduit ce dernier à un avis de valeur vénale d'un montant de 130 000 €, le 26 août 2024, avec une marge de 15 %.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession de la maison d'habitation sise 8 rue de la Longueraie à Melesse, au profit de Madame Lambert et Monsieur Renault, domiciliés au lieu-dit la Lande à Montreuil-sur-Ille ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

- fixer le prix de vente à 118 000 euros net vendeur, hors frais de notaire à la charge du bénéficiaire,

- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

- l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?

Monsieur Marc-Olivier FERRAND dit que cela se trouve dans la zone des Landelles et demande s'il n'y a pas une utilisation commerciale prévue ? Il demande s'il s'agira uniquement d'une habitation ?

Monsieur Pascal GORIAUX confirme que le bâtiment reste à destination d'habitation.

Monsieur Jacques RICHARD dit que le bien se dévalue ?

Monsieur le Président confirme qu'il s'est dévalué. Il s'est dégradé au fil des années et il a la particularité d'être enchâssé dans un autre bâtiment artisanal et commercial.
Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux biens relevant du domaine privé,

Vu l'article, L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'avis du Pôle domaniale de Rennes, en date du 26 août 2024, évaluant la valeur vénale de l'immeuble à 130 000 euros, avec d'une marge d'appréciation de 15 % sur la valeur minimale de vente,

Vu la publication de l'annonce de vente de l'immeuble sur le site internet de la Communauté de communes en date du 6 février 2025,

Vu l'offre d'achat présentée par Madame Lambert et Monsieur Renault en date du 28 février 2025 et réceptionnée le 3 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cession de la maison d'habitation sise 8 rue de la Longueraie à Melesse, parcelle cadastrée AE104, au profit de Madame Lambert et Monsieur Renault, domiciliés au lieu-dit la Lande à Montreuil-sur-Ille ou à toute personne morale pouvant s'y substituer.

DÉCIDE de céder le bien pour un montant de 118 000 euros net vendeur, hors frais de notaire, à charge du bénéficiaire.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Objet Commerces
Boulangerie-épicerie de Feins - Cession à la commune

Historique :

La Communauté de communes du Pays d'Aubigné a acquis en août 2000 la maison à usage d'habitation et de commerce située 2 place de l'Eglise à Feins.

Ensemble immobilier constitué :

- en rez-de-chaussée de surfaces destinées dans le projet de l'acquéreur à l'exercice de commerce(s) (vente, réserve, stockage, fournil) ; 202 m²
- au 1er étage et 2^e étage, de surfaces destinées à l'habitation R+1 et R+2 : 85 m²
- Année de construction : 1925 (source cadastre)
- Présence d'un parking devant le bâtiment.
- Terrain à l'arrière de 350 m².

Occupation :

Actuellement, une partie du local est louée à la société Nogludis, exploitée par Monsieur Guillaume MAZURIER (bail commercial). Il occupe les pièces suivantes, au rez-de-chaussée :

- préparation/laverie : 23 m²,
- fournil : 60 m²,
- stockage : 16 m²,
- dégagement : 3m².

La société loue également une chambre de pousse à la Communauté de communes.

Le présent bail a été conclu le 15 février 2019 et se terminera le 14 février 2028.

Le reste du local est inoccupé depuis début 2020, à la suite de la cessation d'activité de l'EURL Posson.

Monsieur MAZURIER a été informé de la cession de l'ensemble immobilier. Le droit de préférence de l'entreprise a été écarté, sur fondement de l'arrêt « cass civ du 29.06.2022 n°21.16452 ».

Estimation du bien par le pôle Domanial :

La valeur vénale du bien est arbitrée à 132 000 € (arrondi) :

- partie appartements : 68 000 € (85 m² x 800 €)
- partie commerce : 121 200 € (202 m² x 600 €)

Total : 189 200 € - abattement de 30 % pour vente en bloc.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 118 800 €.

Proposition de la commune :

Par courrier reçu le 18 janvier 2025, la commune de Feins a fait part de son souhait d'acquérir le bien.

L'estimation des travaux de rénovation présentée par la commune est la suivante :

B – ESTIMATION DES TRAVAUX				
Estimation Travaux		Montant HT	Montant TTC	TVA
1	RDC – COMMERCE 1 – FOURNIL	2 000,00 €	2 400,00 €	20 %
2	RDC – COMMERCE 2 – EPICERIE	55 000,00 €	66 000,00 €	20 %
3	ACCES LOGEMENT	45 000,00 €	54 000,00 €	20 %
4	RENOVATION LOGEMENT 1	35 000,00 €	38 500,00 €	10 %
	Viabilisation pose de 3 compteurs EAU et ELEC	10 000,00 €	12 000,00 €	20 %
TOTAL		147 000,00 €	172 900,00 €	
B FRAIS ANNEXES				
Entreprises		Montant HT	Montant TTC	TVA
HONORAIRES :				
Maitrises œuvre	15,65 %	23 000,00 €	27 100,00 €	10 et 20%
Diagnostics				20 %
bureau de contrôle				20 %
SPS				20 %
Assurances DO	A voir nécessité – non chiffré			
TOTAL		23 000,00 €	27 100,00 €	
C BILAN OPERATION				
TOTAL		170 000,00 €	200 000,00 €	

Si l'estimation des Domaines prend en compte un besoin de rénovation, les estimations de travaux produites par la commune justifient de déroger à l'avis des domaines pour prendre en compte ces charges élevées pour pouvoir disposer du bien.

Le Bureau de la Communauté de Communes a donc envisagé une proposition financière d'un montant de 58 477,22 euros, correspondant à la valeur nette comptable du bien.

Le 26 février 2025, le Conseil municipal de Feins par délibération a validé la proposition financière de la Communauté de communes.

Sortie d'inventaire :

Les biens ci-dessous seront à sortir de l'actif de la Communauté de communes, lors de la cession :

N° d'inventaire	Désignation	Valeur initiale
COM1	Boulangerie de Feins	250 573,22 €
2002-03	Meuble fermentation boulangerie Feins	8 000 €
2002-01	Four Boulangerie Feins	27 685,72 €
2005-01	Matériel de boulangerie Feins	30 550 €

Les travaux suivants apparaissent également dans l'inventaire :

N° d'inventaire	Désignation	Valeur initiale
Com.1	Travaux eaux pluviales Boulangerie Feins	1 479,55 €
2013-08	Remplacement chaudière – Facture FA05562 client 411COMAU FEINS	4 287 €

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

- de valider la cession de l'ensemble immobilier à vocation commerce et habitation situé à Feins, sur la parcelle cadastrée A 934 d'une superficie de 920 m², au profit de la commune de Feins,
- de déroger à l'avis de France Domaine (avis simple),
- de céder le bien pour un montant de 58 477,22 euros net vendeur (le régime de TVA reste à définir). Les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur,
- de valider la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaires « COM1 », « 2002-03 », « 2002-01 », « 2005-01 », « Com.1 » et « 2013-08 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- de conditionner la vente du bien à la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement présentés par la Commune dans le cadre de son projet de commerce de dépôt de pain-épicerie et logement à l'étage,
- de désigner Maître Loret, Notaire à Saint-Aubin-d'Aubigné, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Monsieur Jacques RICHARD demande s'il est possible de déroger à l'avis des Domaines ?

Monsieur le Président répond affirmativement à partir du moment où cela est justifié. La justification proposée est le montant important des travaux de rénovation que la commune a fait chiffrer et a transmis. La proposition a été discutée en bureau et elle est proposée au vote du conseil communautaire de se caler sur la valeur nette comptable.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE ajoute qu'ils ne peuvent pas aller en dessous de la valeur nette comptable. Il souhaite le préciser. Cela rejoint le commerce de St Gondran. Ils font ici exactement la même chose.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire l'ensemble des points proposés :

- de valider la cession de l'ensemble immobilier à vocation commerce et habitation situé à Feins, sur la parcelle cadastrée A 934 d'une superficie de 920 m², au profit de la commune de Feins,
- de déroger à l'avis de France Domaine (avis simple),
- de céder le bien pour un montant de 58 477,22 euros net vendeur. Les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur,
- de valider la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaires « COM1 », « 2002-03 », « 2002-01 », « 2005-01 », « Com.1 » et « 2013-08 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- de conditionner la vente du bien à la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement présentés par la Commune dans le cadre de son projet de commerce de dépôt de pain-épicerie et logement à l'étage,
- de désigner Maître Loret, Notaire à Saint-Aubin-d'Aubigné, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Noël BOURNONVILLE souhaite préciser qu'il faut enlever de l'inventaire le four qui n'existe plus.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond que cela n'est pas possible car il est toujours dans leur inventaire comptable. Il est obligé de le sortir. Il n'existe plus physiquement, mais comptablement, il est présent.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Rennes en date du 2 décembre 2024,

Vu l'arrêt rendu le 29 juin 2022 par la Cour de cassation ayant jugé qu'en cas de vente portant notamment sur des locaux commerciaux donnés à bail à des preneurs distincts, aucun des preneurs commerciaux ne peut se prévaloir du droit de préemption prévu à l'article L. 145-46-1 du code de commerce

Vu le projet de travaux de la Commune de Feins et la proposition de prix formulée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 31 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

M FOUGLE Alain

VALIDE la cession de l'ensemble immobilier à vocation commerce et habitation situé à Feins, sur la parcelle cadastrée A 934 d'une superficie de 920 m², au profit de la commune de Feins,

DÉCIDE de céder le bien pour un montant de 58 477,22 euros net vendeur. Les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

VALIDE la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaires «COM1», «2002-03», «2002-01», «2005-01», «Com.1» et «2013-08» de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

DÉCIDE de conditionner la vente du bien à la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement présentés par la Commune de Feins dans le cadre de son projet de commerce de dépôt de pain-épicerie et logement à l'étage,

DÉCIDE de désigner Maître Loret, Notaire à Saint-Aubin-d'Aubigné, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Objet Développement économique
EPF Bretagne - Clôture de la Convention opérationnelle ZA la Bourdonnais

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Pour rappel, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné réalise une opération de renouvellement urbain à vocation économique sur le secteur de la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Aussi, la Communauté de communes a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour acquérir et porter certaines d'entre elles.

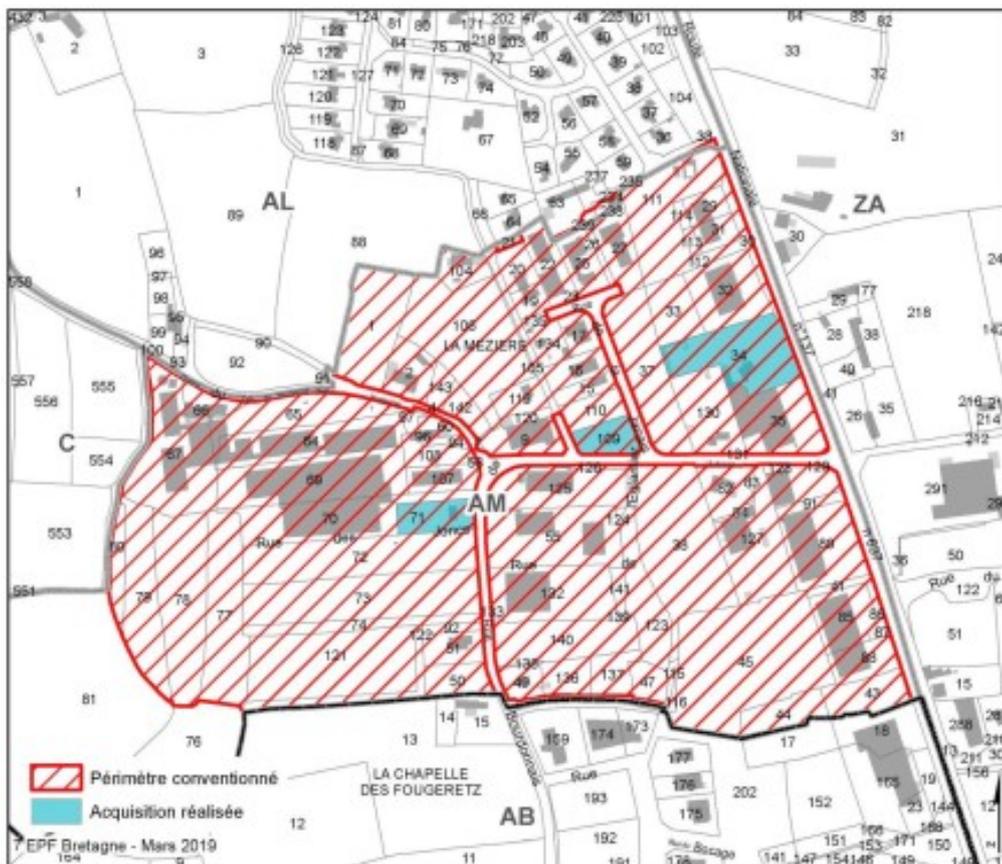
HISTORIQUE

Le 18 juillet 2011, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de l'intervention de l'EPF Bretagne, en complément de la Communauté de communes, pour acquérir et porter des biens foncières au gré des opportunités dans la partie en renouvellement urbain de la zone d'activité de la Bourdonnais.

Cette convention opérationnelle d'actions foncières définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition et de portage des biens, de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation, la durée de portage et le prix de revente.

Dans le cadre de cette convention et de ses avenants, l'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
29/11/2013	DUBOIS	AM 109	Bâti
28/03/2014	MARIAULT	AM 34	Bâti
29/07/2014	SCI MONTERBLOT	AM 71	Bâti



Par actes notariés du 8 mars 2022, 15 novembre 2022, 25 novembre 2022 et 30 mai 2024, l'EPF Bretagne a cédé plusieurs emprises foncières à différents porteurs de projet, concourant ainsi à la réalisation des critères de la convention opérationnelle.

Par avenant n°5 du 14 février 2024, la durée de portage a été prolongée au 31 décembre 2024.

EXERCICE 2024

Il aura été marqué par la cession à la SCCV MO2MA pour un montant de 636 694,00 € HT, permettant le solde des travaux de dépollution liés à cette même cession foncière pour 39 091,28 € HT.

Cette cession a permis de développer le programme immobilier d'entreprise « *Park Anna* » sur cette unité foncière, répondant aux objectifs de requalification et densification foncière de la convention liant l'EPFB et l'EPCI.

Ce programme, dont les travaux de gros-œuvre s'achèvent en parallèle de la commercialisation, propose différentes cellules : bureaux, cellules commerciales et d'activités. Une opération développant plus de 4 000 m² sur quatre bâtiments répondant pour chacun à une destination et sous-destination permettant de couvrir l'ensemble des typologies d'activités autorisées sur la zone d'activité.

FIN DU PORTAGE

En vue de conclure ce portage qui lie les deux établissements, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les derniers biens en portage constituant des délaissés de terrain :

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AM 212 (ex AM 71p)	33 m ²
AM 213 (ex AM 71p)	8 m ²
AM 214 (ex AM 71p)	57 m ²
Contenance cadastrale totale	98 m²

Cette acquisition s'inscrit sur la base d'un prix de revient calculé sur l'ensemble de l'opération et prenant en compte les ventes déjà réalisées.

Le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle (extrait) :

Article 18 - Détermination du prix de cession

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

a) Principes de calcul

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, honoraires de négociation, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- les coûts de gestion supportés par Foncier de Bretagne (dont assurances et impôts liés aux biens acquis) ;
- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux, etc.) ;
- le coût des études liées au site ;
- les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.
- les sommes dues au titre du taux d'actualisation.

b) Déductions

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :

- les subventions reçues par Foncier de Bretagne pour la réalisation du projet ;
- les recettes locatives reçues par Foncier de Bretagne pendant la durée de portage. Cependant, Foncier de Bretagne retiendra 5% du montant de ces recettes au titre des frais de gestion, sauf conditions particulières précisées au cas par cas ;
- les recettes autres que locatives.

Ainsi, le calcul suivant est établi :

Le prix de revient est aujourd'hui estimé à QUARANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (42 146,18 EUR) TTC, se décomposant comme suit (le détail figure en annexe) :

- Prix hors taxe : 35 121,82 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 7 024,36 EUR,

La cession des biens ci-dessus désignés, interviendra au profit de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné moyennant le prix de cession de DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (2 940,00 EUR) TTC, soit 25 €/m² HT, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné, afin de respecter la valeur vénale dudit bien,

La différence entre le prix de cession et le prix de revient estimé, s'établit à TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SIX EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (39 206,18 EUR) TTC.

Cette somme sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession : la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Les chiffres du tableau ci-annexé, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur l'opération de la ZA de la Bourdonnais à l'occasion du portage. Un solde de tout compte sera établi.

La convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 18 juillet 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Une optimisation de l'espace visant à réduire la consommation de foncier ;
- Une amélioration des performances énergétiques des constructions ;

que la Communauté de communes s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes (article 20)

Monsieur le Président propose de :

- procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessous propriété de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne :

Commune La Mézière	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AM 212 (ex AM 71p)	33 m ²
AM 213 (ex AM 71p)	8 m ²
AM 214 (ex AM 71p)	57 m ²
Contenance cadastrale totale	98 m ²

- approuver les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUARANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (42 146,18 EUR) TTC à ce jour, susceptibles d'évoluer selon lesdites modalités,

- approuver l'acquisition des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (2 940,00 EUR) TTC, soit 25€/m². La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

- approuver le paiement, à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, de la différence entre le prix de cession et le prix de revient estimé, soit la somme de TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SIX EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (39 206,18 EUR) TTC,
- approuver le paiement, en plus du prix ci-dessus mentionné, de toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur l'opération de la ZA de la Bourdonnais,
- l'autoriser à signer l'acte d'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées, ainsi que tout document relatif l'exécution de la présente délibération,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l' EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011,

Vu la délibération n°326_2018 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n°1,

Vu l'avenant n° 1 signé en date du 22 novembre 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération DEL_2021_006 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 12 janvier 2021 relative à l'avenant n°2,

Vu l'avenant n°2 signé en date du 9 février 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération DEL_2021_274 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'avenant n°3,

Vu l'avenant n°3 signé en date du 19 janvier 2022 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération DEL_2023_014C de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 14 février 2023 relative à l'avenant n°4,

Vu l'avenant n°4 signé en date du 14 mars 2023 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération DEL_2023_245 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à l'avenant n°5,

Vu l'avenant n°5 signé en date du 22 février 2024 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la vente du 8 mars 2022 à la SCI MIC,

Vu la vente du 15 novembre 2022 à la SCI BLED,

Vu la vente du 25 novembre 2022 au Département d'Ille et Vilaine,

Vu la vente du 30 mai 2024 à la SCCV MO2MA,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessous mentionnées, propriété de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne :

Commune La Mézière	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AM 212 (ex AM 71p)	33 m ²
AM 213 (ex AM 71p)	8 m ²
AM 214 (ex AM 71p)	57 m ²
Contenance cadastrale totale	98 m ²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUARANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (42 146,18 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (2 940,00 EUR) TTC,

APPROUVE le remboursement, à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, de la différence entre le prix de cession et le prix de revient estimé, soit la somme de TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SIX EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (39 206,18 EUR) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur l'opération de la ZA de la Bourdonnais,

DESIGNE Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille en qualité de conseil juridique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de cette acquisition;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

N° DEL_2025_121

Objet Mobilité
 Marché pour l'exploitation d'une ligne de transport en commun public régulier - Modification de la révision des prix

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été accompagnée par le bureau DECLIC pour la rédaction des pièces du marché public et par l'entreprise ESPELIA pour l'élaboration des éléments techniques propres au marché des transports publics. Parmi ces éléments, figure l'élaboration de la formule de prix.

Pour rappel, la révision de prix dans un marché public a pour objectif d'adapter les montants contractuels aux évolutions économiques pendant l'exécution du marché.

Son rôle principal est de garantir un équilibre entre le pouvoir adjudicateur (acheteur public) et le prestataire, en prenant en compte les variations de coûts qui peuvent impacter l'exécution du contrat. Dans le cas du marché avec Voyages Crespel, elle est appliquée annuellement au 1^{er} janvier.

Elle s'applique par une clause spécifique dans l'article 6.2 du CCAP qui indique la formule suivante :

$$P_n = P_0 * (0,15 + 0,85 * (0,50 \frac{S_n}{S_0} + 0,07 \frac{R_n}{R_0} + 0,28 \frac{FG_n}{FG_0}))$$

Po	Prix initiaux figurant à la DPGF à la date de la remise des offres
Pn	Prix révisés
Sn	Moyenne arithmétique des 4 derniers indices trimestriels définitifs connus au 1 ^{er} janvier de l'exercice N de l'Indice du coût du travail - Coût horaire - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2020 (Identifiant 010762008).
S0	Valeur du « mois zéro » de l'indice trimestriel du coût du travail - Coût horaire - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2020 (Identifiant 010762008).
Rn	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels définitifs connus au 1er janvier de l'exercice N de l'Indice CNR MAINTENANCE TRV SCOLAIRE – Base décembre 2019 - https://www.cnr.fr/
R0	Valeur du « mois zéro » de l'Indice CNR MAINTENANCE TRV SCOLAIRE – Base décembre 2019 - https://www.cnr.fr/
FGn	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels définitifs connus au 1 ^{er} janvier de l'exercice N de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – BCXN – Industrie hors énergie – Base 2021 - publié par l'INSEE (Identifiant 010764011).
FG0	Valeur du « mois zéro » de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – BCXN – Industrie hors énergie – Base 2021 - publié par l'INSEE (Identifiant 010764011).

Cependant, après avoir reçu les factures de janvier et février de Voyages Crespel sur la plateforme Chorus Pro, cette formule de révision de prix présente une anomalie qui amplifie de manière incohérente et trop importante les variations d'indice. Selon la Trésorerie et le service de comptabilité, la formule correcte devrait est la suivante :

$$P_n = P_0 * (0,15 + (0,50 \frac{S_n}{S_0} + 0,07 \frac{R_n}{R_0} + 0,28 \frac{FG_n}{FG_0}))$$

Il vous est proposé de modifier cette clause du marché par voie d'avenant, s'agissant d'une erreur matérielle n'entraînant pas une modification substantielle du marché attribué, et ainsi de modifier la formule de révision des prix du marché avec l'entreprise Voyages Crespel.

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024_203 du 08/10/2024, attribuant le marché public pour l'exploitation de la ligne de transport en commun;

Vu l'article 6.2 du CCAP du marché 2024-PAU-009, signé le 21/10/2024 ;

Considérant, la nécessité de modifier cette clause afin d'adapter le marché aux réalités économiques actuelles, dans le respect des règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de modifier la clause de révision des prix prévue à l'article 6.2 dans le CCAP du marché public n° 2024-PAU-009, concernant l'exploitation de la ligne de transport en commun.

VALIDE l'avenant au marché, qui précise les nouvelles modalités de révision des prix.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_122

Objet Habitat
Règlement d'intervention en faveur du logement social - Évolution (fonds propres du bailleur social)

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le «règlement d'intervention en faveur du logement social» de la communauté de communes actuellement en vigueur a été adopté le 13 juin 2019. Ce règlement d'intervention a pour objectif de favoriser la création de logement sociaux (LLS) grâce à une aide communautaire versée aux bailleurs sociaux. Il s'agit d'un des leviers concourant à l'atteinte des objectifs du PLH en matière de production de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Pour rappel, ce règlement prévoit les conditions de financement et les critères suivants :

	Type de logement	Montant de la prime par logement (maximum)	Critères
AIDE BASE	Aide en extension	20% aide du Département	
	Aide en renouvellement urbain	8 000 €	Au moment de son acquisition, le foncier était situé : - au sein de la tâche urbaine, dans les secteurs déjà aménagés et urbanisés de la commune, - et en zone "U" au PLU ou PLUi (Uc, Ue, etc.), - et en agglomération (de panneau à panneau).

	Type de logement	Montant de la prime par logement (maximum)	Critères
AIDE BONUS	Réhabilitation d'un bâti ancien	Majoration de l'aide de base de +100%	La majoration ne s'applique qu'aux logements locatifs sociaux créés dans le bâti ancien
	Opération sur les pôles intermédiaires de proximité et les pôles de proximité	Majoration de l'aide de base de +20%	Toutes les communes exceptées Melesse, La Mézière, St Aubin d'Aubigné, Montreuil sur Ille
	Opération de 5 LLS ou -	Majoration de l'aide de base de +10%	
	Performance énergétique et environnementale	Majoration de l'aide de base de +20%	- Construction de logements neufs à énergie positive ou performance E3C1 minimum dans le cadre du label E+C- - ou Réhabilitation niveau "BBC rénovation" - ou Utilisation d'éco-matériaux et matériaux biosourcés dans une part significative de la construction (isolation + une partie du système constructif)

Depuis l'approbation de ce règlement d'intervention en 2019, la communauté de communes a accompagné plusieurs projets portés par les bailleurs sociaux.

Pour les bailleurs, les conditions de l'octroi des aides sont les suivantes

- répondre aux objectifs du PLH concernant :
 - la répartition de la typologie
 - la répartition territorialisée par commune
 - la répartition PLUS / PLAI
- permettre l'optimisation des droits à construire des PLU
- s'assurer de la maîtrise des charges pour les futurs locataires
- permettre le conventionnement des logements à minima sur la durée des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations
- éviter toute spéculation foncière ; l'aide apportée par la Communauté de communes ne devant pas se traduire par une hausse de la charge foncière
- justifier d'un niveau minimal de fond propres de la part des opérateurs, de 20% du prix de revient
- par ailleurs, la Communauté de communes sera attentive à la qualité architecturale et environnementale des programmes, et à son impact sur la requalification des centres-bourgs.

Une des conditions d'octroi de l'aide est donc de «justifier d'un niveau minimal de fond propres de la part des opérateurs, de 20% du prix de revient».

La Communauté de communes a récemment reçu deux demandes de subventions du bailleur NEOTOA (sur les communes de La Mézière et Vieux-Vy sur Couesnon) présentant un taux de fonds propres inférieur à 20 %, les rendant inéligibles au règlement en vigueur. Ces demandes sont aujourd'hui en attente d'instruction. A noter : les subventions du Département d'Ille-et-Vilaine (aides à la pierre) sont conditionnées à l'octroi des subventions locales (EPCI).

Cette diminution de la part de fonds propres du bailleur dans le plan de financement de ces deux projets est due au fait que des financements complémentaires sont apportés à Neotoa par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour maintenir les objectifs de production de logement social et palier le contexte défavorable à la production d'une offre nouvelle de logements (crise sanitaire, hausse des coûts de construction...).

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a conventionné avec le bailleur NEOTOA et a décidé d'accorder une contribution annuelle exceptionnelle de 5,5 millions non fléchées à des opérations spécifiques. En contrepartie, la convention engage Neotoa à maintenir des objectifs en termes d'équilibre territorial, de réponse aux besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées ou en situation de handicap, gens du voyage...) et d'adaptation du logement aux défis écologiques. Les deux dossiers précités, mentionnent donc dans leur plan de financement cette aide complémentaire de la part du CD35.

Les aides du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont conditionnées à la participation de la Communauté de Communes. Ainsi, afin de ne pas bloquer ces opérations, et au vu de ces constats, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention en faveur du logement social de la manière suivante :

- Principe :
 - Ouverture du règlement d'intervention aux opérations présentant moins de 20 % de fonds propres par dérogation, à condition que l'opération bénéficie de la subvention complémentaire du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine prévue au titre de la convention de partenariat 2022-2025 entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le bailleur NEOTOA et à condition que le bailleur conserve au moins 10 % de fonds propres dans le plan de financement.
- Conditions spécifiques :
 - Présenter un plan de financement avec une ligne spécifique telle que suit : « Aide du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (convention 2022-2025) »

Monsieur le Président propose d'approuver cette évolution du règlement d'intervention en faveur du logement social de la communauté de communes.

Débat :

Monsieur le Président remercie, demande s'il y a des demandes de précisions ?

Madame Isabelle JOUCAN fait remarquer que cela devient compliqué de travailler avec les bailleurs sociaux. Ils demandent simplement d'avoir un minimum de 10% de fonds propres. Ils font aussi souvent le bras de fer avec les communes pour avoir du terrain quasiment pour rien. Elle trouve que cela devient compliqué pour les communes de remplir cette obligation de construction de logements sociaux si les bailleurs ne jouent pas le jeu. Dire qu'ils ne peuvent pas aller au-delà de 10% de fonds propres lui semble agaçant.

Monsieur le Président répond que sur la période 2022-2025, ils bénéficient d'une aide complémentaire du Conseil Départemental.

Monsieur Jacques RICHARD confirme que cela est un levier.

Madame Isabelle JOUCAN répond qu'ils connaissent les difficultés du département. Il va mettre plus d'argent pendant que le bailleur va baisser ses fonds propres !

Monsieur le Président souligne qu'il est proposé de valider cette évolution de règlement d'intervention pour justement permettre aux bailleurs sociaux de percevoir les aides. Sans aides versées par la communauté de communes, il n'y aurait pas d'aides du tout, et donc les opérations ne démarreront pas.

Monsieur le Président demande si cela est clair pour tout le monde et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la délibération DEL_2019_233 du conseil communautaire du 13 juin 2019, adoptant le règlement d'intervention d'Aides au Logement social

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 32

Abstention : 1

M. FERRAND Marc-Olivier

APPROUVE l'évolution du règlement d'intervention en faveur du logement social de la communauté de communes, selon les principes suivants :

- la règle générale reste l'apport de 20 % de fonds propres minimum par le bailleur social à l'opération
- seront acceptés les opérations de Neotoa bénéficiant de l'aide à l'équilibre du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine tel que prévu dans la convention 2022-2025 signée entre Neotoa et le Conseil Département d'Ille-et-Vilaine

PRÉCISE les conditions spécifiques : présenter un plan de financement

- précisant que l'opération bénéficie de l'aide à l'équilibre du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine telle que prévue dans la convention 2022-2025 signée entre Neotoa et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- précisant que l'opération conserve au minimum 10 % de fonds propres du bailleur social

PRÉCISE que ce règlement prendra effet dès lors que la présente délibération sera exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer le règlement modifié.

N° DEL_2025_133

Objet

Tourisme

Maison du Canal d'Ille-et-Rance à Hédé-Bazouges - Convention de partenariat 2025-2026

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

L'axe 4 « La promotion et le rayonnement du territoire » du Projet de territoire 2021-2026 de la Communauté de communes définit comme action prioritaire, entre autres, la valorisation des sites structurants dont Le Canal d'Ille-et-Rance.

Située sur le site des 11 écluses du Canal d'Ille-et-Rance, sur la commune de Hédé-Bazouges, la Maison du Canal a été créée en 1996 à l'initiative de l'ancien gestionnaire du Canal d'Ille-et-Rance (ICIRMON) et de la mairie de Hédé. La gestion et le fonctionnement de cet établissement (ancienne maison éclusière) ont été confiés à l'association "*Maison du Canal d'Ille-et-Rance*".

Sa mission est "*d'assurer une animation culturelle et touristique et de permettre une valorisation du patrimoine du site des 11 écluses et de son environnement et de la voie d'eau*", notamment :

- l'accompagnement du public à la découverte du territoire grâce à l'espace information touristique ;
- la valorisation du canal, son patrimoine, sa faune et sa flore, ses étangs en développant une offre culturelle et artistique ;
- la création d'événements participatifs, pédagogiques et festifs pour répondre aux besoins identifiés ;
- la mise en avant de producteurs et artisans locaux dans le cadre d'une boutique dédiée ;
- l'incitation de tous les publics à la découverte de l'histoire du Canal d'Ille et Rance (musée, visites guidées...)

L'association compte 76 bénévoles, 32 adhérents, 1 salarié CDI temps plein et 1 CDD temps plein pendant 7 mois de l'année..

Projet 2025

Les projets 2025 de l'association sont les suivants :

- Actualiser le site internet
- Renforcer les actions à la Malabrie avec les partenaires associatifs
- Mettre en place des « mini-événements » l'été
- Balade cyclo : découverte du patrimoine local menée par les habitants pour les touristes
- Participer à « La nuit des musées » (thématique chauve-souris)
- Créer un jeu et une maquette à construire sur le thème du transport de marchandises
- Mettre en place le Pass culture
- Poursuivre avec les nouveaux projets pédagogiques
- Accompagner le projet d'aire éducative du lycée Bel Air

Un projet de réhabilitation globale du site la maison éclusière La Madeleine ainsi qu'une refonte de la muséographie sont en cours sur 2024-2025. Ce projet, lauréat de l'appel à projet de l'ADEME « Formes Émergentes de Tourisme » avec l'objectif de soutenir via des subventions à l'investissement et à l'ingénierie, des projets durables relevant du slowtourisme et de l'écotourisme, fait également l'objet d'une subvention LEADER, ainsi que d'une aide exceptionnelle de la Communauté de Communes Bretagne Romantique inscrite dans le plan d'action du Contrat de canal à hauteur de 15 400 €.

Une enveloppe globale de 300 000 € est programmée, découpée en 3 volets :

- VOLET 1 - travaux d'isolation et de réaménagement de la maison éclusière « La Madeleine » ;
- VOLET 2 – refonte de la muséographie de la Maison du Canal (maison éclusière « La Madeleine ») ;
- VOLET 3 - restauration d'un four à bois à la maison éclusière « La Malabrie », plantation d'arbustes fruitiers et installation d'éléments scéniques à l'extérieur de la maison.

Il intègre notamment des visites-études de musées, des ateliers de réflexions (Guinguette de Chanclin et Bar'zouges), un nouveau livret du muséographe, une formation collective de mémoire, un travail autour de l'archivage, le déménagement, les travaux de préparation et le démontage du musée, la reconstruction du four à pain en chantier bénévoles, un chantier de charpente avec un chantier école.

Convention 2025-2026

La convention de partenariat quadripartite encadrant le partenariat entre l'association Maison du canal et ses 3 co-financeurs prenant fin au 31 décembre 2024, Monsieur le Président propose de renouveler la convention pour deux ans, soit 2025-2026.

En effet, la Maison du canal, et plus largement le site des 11 écluses, sont avant tout, une porte d'entrée du territoire. En cela, le projet d'animation et de valorisation du site des 11 écluses présenté par la Maison du Canal répond aux orientations du projet de territoire et du schéma touristique de la Communauté de communes.

Un travail en partenariat est effectué avec l'association pour que le Val d'Ille-Aubigné soit visible sur les supports de communication de la Maison du Canal et inversement.

Les engagements de l'association sont les suivants (article 5) :

Article 5 : Engagement de l'association LA MAISON DU CANAL D'ILLE ET RANCE

En contrepartie du financement accordé, l'association s'engage :

- A remplir le rôle de point d'information des publics touristiques et itinérants, par un accueil et la diffusion d'informations sur les sites, sur les activités culturelles, festives, économiques (hébergements, commerces...) et sur les événements se déroulant sur les territoires des Communautés de communes Bretagne romantique et Val d'Ille-Aubigné, voire à l'échelle des Destinations touristiques « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » pour la CCBR et « Rennes et les Portes de Bretagne » pour la CCVIA. Cette diffusion de l'information sera matérialisée par des emplacements dédiés.
- A bénéficier d'une journée de formation « Accueil touristique » de la part de l'Office de tourisme intercommunautaire Destination Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel, avant chaque début de saison.
- A assurer la gestion du lieu, de la muséographie, de l'animation culturelle et touristique, de l'espace boutique-librairie.
- A poursuivre ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine et des voies d'eau.
- A fédérer et développer des partenariats favorisant l'animation du site des 11 écluses (expositions, balades commentées, événements...)
- A rechercher des financements le cas échéant pour assurer le bon fonctionnement.

Les engagements de la Communauté de communes sont les suivants (article 3) :

Article 3 : Engagement de la CC Val d'Ille-Aubigné

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) s'engage à verser pour les années 2025 et 2026 une subvention maximum de 9 630€, sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention de partenariat 2025-2026 quadripartite entre l'association La Maison du Canal d'Ille et Rance, la Communauté de communes Bretagne Romantique, la commune de Hédé-Bazouges et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Président remercie, demande s'il y a des questions ?

Monsieur Marc-Olivier FERRAND demande si le montant de 9 630€ est un montant annuel ?

Monsieur le Président confirme.

Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu, les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu, le projet de convention quadripartite présentée par l'association Maison du Canal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de partenariat 2025-2026 quadripartite entre l'association La Maison du Canal d'Ille et Rance, la Communauté de communes Bretagne Romantique, la commune de Hédé-Bazouges et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_132

Objet Solidarité
Épicerie solidaire - Approbation du règlement intérieur actualisé

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

Le règlement intérieur de l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes n'avait pas été mis à jour depuis 2014.

Un travail a été engagé avec les agents du Pôle et les bénévoles afin d'actualiser ce document. Ainsi, des sections ont été ajoutées afin d'encadrer l'accès aux produits gratuits, aux produits d'hygiène et d'entretien, aux produits infantiles et de manière générale le nombre de produits par bénéficiaire dans une logique d'équité. Enfin, le document prend en compte l'évolution des horaires d'ouverture de l'épicerie le lundi après-midi.

Ces documents ont été présentés à la Commission solidarités qui a émis un avis favorable. D'autre part, un support de communication synthétique à destination des travailleurs sociaux, des partenaires et des usagers a été formalisé.

Il vous est proposé de valider le règlement intérieur actualisé de l'épicerie solidaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le règlement intérieur actualisé de l'épicerie solidaire ci-annexé.

N° DEL_2025_129

Objet Technique
Marché de travaux du Complexe Onyx - Demandes d'exonération des pénalités de retard

Contexte :

Les travaux de construction du Complexe sportif Onyx St Symphorien comprenaient 17 lots + 1 lot ajouté en cours de réalisation pour la pose de faux plafond complémentaire pour une durée de 12 mois (y compris 1 mois de préparation).

Historique

30/03/2023 : Notification du Marché
30/03/2024 : Fin du délai global d'exécution des travaux pour toutes les entreprises
27/05/2024 : Opération Préalable à la Réception
14/06/2024 : Réception des travaux (sauf 5 lots)
08/07/2024 : Réception des autres lots restants

Le délai d'exécution des travaux contractuel a été prolongé par voie d'avenant pour toutes les entreprises au 14/06/2024 sauf pour les LOT 15 et 16 (au 24/05/2024) pour les raisons suivantes :

- 5 semaines : Prolongation de délai pour la pose des faux plafonds dans le plateau sportif,
- 3 semaines : Vols d'équipements et de câblages électriques,
- 3 semaines : Retard d'exécution du Lot 15 Électricité et du Lot 16 Plomberie.

Conformément au CCAG Travaux et au CCAP du marché, 5 entreprises sont concernées par l'application de pénalités de retard. Les entreprises ont reçu un décompte de leurs pénalités établi par la MOE Dupriez qui est erroné et ne correspond pas au tableau puisque l'architecte a compté des retards sans tenir compte de la prolongation du marché.

A la suite 4 entreprises sur 5 ont envoyé un courrier de demande d'exonération (Lot 1, 2 et 16).

Tableau récapitulatif avec les délais et montants exacts :

LOT	Entreprise	Corps d'état	Nbre jours retard	Montant Pénalités HT	Avis de l'entreprise sur décompte erroné de l'architecte
1	LEHAGRE/POTIN	VOIRIE RESEAUX DIVERS	23	2300	Demande exonération car Potin TP a racheté la société Lehagre après les travaux et ils n'ont réalisé aucun travaux sur site
2	ANGEVIN	GROS OEUVRE	23	2300	Demande l'exonération et refus des pénalités car non mentionnées auparavant et pénalités non justifiées (arguments précis avec date)
9	BERREE	MENUISERIE INTERIEUR	23	2300	Absence de communication
15	LUSTRELEC	ELECTRICITE	44	4400	Demande l'exonération et justifie le retard par le vol du tableau électrique et la pose d'un faux plafond dans la grande salle qui n'était pas prévue
16	DOUBLET	PLOMBERIE /CHAUFFAGE	44	4400	Demande l'exonération et justifie le retard et la pose d'un faux plafond dans la grande salle qui n'était pas prévue mais il admet le retard de 2 semaines
				15700	

L'avis du maître d'œuvre a été sollicité mais à ce jour aucune réponse n'a été reçue malgré les relances.

Après examen, le Bureau propose l'exonération totale des pénalités de retard pour les entreprises concernées, étant donné les aléas de chantier.

Il vous est proposé de valider ces exonérations totales de pénalités de retard pour les lots concernés du marché de travaux du complexe sportif Onyx.

Débat :

Monsieur le Président remercie, demande s'il y a des questions ?

Monsieur Marc-Olivier FERRAND ne comprend pas que les entreprises ne répondent plus alors qu'elles formulent une réclamation ?

Monsieur le Président confirme qu'une entreprise ne répond plus.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) confirme qu'une entreprise ne souhaite pas communiquer avec eux directement : elle est en posture de conseil juridique.

Monsieur le Président dit qu'elle a fait appel à un avocat.

Madame Marine KECHID dit que cela signifie qu'ils s'exposent à des poursuites s'ils maintiennent les pénalités ?

Monsieur le Président répond que cela est évident pour cette entreprise-là.

Madame Marine KECHID fait remarquer que si une entreprise y va, les autres risquent de l'imiter.

Monsieur le Président ajoute qu'elles ont des arguments car la maîtrise d'œuvre n'a pas répondu et lorsqu'ils ont fait le calcul des indemnités de retard, ils ont commis une erreur dans la mesure où ils n'ont pas pris en compte les avenants de prolongation de délais. Il n'y a pas trop de débat.

Madame Marine KECHID confirme que s'il y a une erreur sur les dates, il n'y a effectivement pas trop de débat.

Monsieur le Président confirme l'erreur sur les dates. Il propose ces exonérations totales des pénalités de retard pour ces lots à la validation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les exonérations totales de pénalités de retard pour les lots concernés du marché de travaux du complexe sportif Onyx, présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_123

Objet Personnel
RH - Poste de Coordinateur technique d'insertion - Renouvellement du contrat

Par délibération du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un agent contractuel sur le poste Coordinateur technique d'insertion en charge de la gestion administrative et financière, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2024.

Pour rappel, les missions principales du poste sont les suivantes :

- Gestion des ressources humaines du chantier en lien avec l'autre coordinateur, la conseillère en insertion socio-professionnelle et la responsable de pôle (gestion prévisionnelle, suivis, etc)
- Gestion des conventionnement et subventions :
- Gestion budgétaire (devis, bons de commande, facturation, budget, etc)

Et en renfort du deuxième coordinateur technique :

- Encadrement technique et pédagogique du Chantier d'insertion
- Préparation technique des chantiers et suivi
- Organisation et planification des activités techniques
- Gestion des matériaux et équipements : achat, entretien, réparation

Ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance, d'une publication d'une offre d'emploi et de l'organisation d'un jury de recrutement. Aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Coordinateur technique.

A défaut, le candidat non titulaire occupant actuellement le poste, et ayant les qualités requises a été retenu.

Il est proposé de renouveler l'engagement de cet agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mai 2025.

La rémunération restera identique, c'est-à-dire fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), en référence au 9^{ème} échelon, indice brut 542, indice majoré 466.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement de l'engagement contractuel sur ce poste permanent de Coordinateur technique d'insertion en charge de la gestion administrative et financière, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée deux ans, d'approuver les modalités de ce recrutement et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Coordinateur technique d'insertion dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un renouvellement, sur l'emploi de Coordinateur technique d'insertion – Gestionnaire administratif et financier, d'une durée de deux ans, à compter du 1^{er} mai 2025,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) et calculée par référence au 9^{ème} échelon, indice brut 542, indice majoré 466, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_124

Objet

Personnel

RH - Contrat de projet Chargée de mission PAT - Modalités

Par délibération n° 2024_231 du 10 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a validé la création d'un poste temporaire en contrat de projet (catégorie A) à temps complet pour contribuer à la mise en œuvre du Projet Alimentaire territorial de niveau 2.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné avait déposé, en septembre 2024, une demande de reconnaissance (labellisation) en Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 (DEL_2024_166), et parallèlement une demande de subvention au titre de la Planification Ecologique (B_DEL_2024_116).

Par courriel en date du 25 octobre 2024, la Communauté de communes a été informée que la demande de labellisation en Projet Alimentaire Territorial (niveau 2 pour une durée de 5 ans) était retenue et que parallèlement, elle bénéficierait d'une enveloppe de subvention de 200 000 € (courriel du 8 novembre 2024) pour mettre en œuvre le plan d'actions retenu sur 3 ans et des dépenses éligibles jusqu'au 30/07/2027.

Par conséquent, et suite à un appel à candidatures et un jury de recrutement, Monsieur le Président propose de recruter une agente contractuelle chargée de mission PAT, en contrat de projet, à temps plein, à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 30 juillet 2027.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agente contractuelle percevra la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (Catégorie A), au 5ème échelon, indice brut 567, indice majoré 485.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du Conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat de projet.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L°352-1 à L°352-6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'une agente contractuelle à temps complet sur le poste chargée de mission PAT,

AUTORISE la conclusion d'un contrat de projet, à temps plein, à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 30 juillet 2027.

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (Catégorie A), au 5ème échelon, indice brut 567, indice majoré 485 et calculée en fonction de la reprise des services antérieurs de l'agent, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

APPROUVE les modalités de ce recrutement contractuel.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_125

Objet

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Auxiliaire de puériculture à l'Ille ô Doudous

Un poste d'accompagnant petite enfance sur le grade d'agent·e social·e à la petite crèche l'Ille ô Doudous est vacant depuis le 26 août 2024. Ce poste a été créé dans le cadre de la reprise en régie de l'établissement pour une agente qui a finalement démissionné avant sa prise de poste.

Pour rappel, l'organisation cible dans les petites crèches est la suivante :

- 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 4 accompagnants petite enfance,
- 1 agent·e cuisine/entretien

Il manque actuellement un poste d'auxiliaire de puériculture à la petite crèche l'Ille ô Doudous, qui part défaut, était pallié par ce 5ème poste d'accompagnant petite enfance.

Afin de pourvoir ce poste, et de tendre vers cette organisation cible, Monsieur le Président propose de créer un poste ouvert sur les 2 grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :

- grade minimum : auxiliaire de puériculture
- grade maximum : auxiliaire de puériculture classe supérieure
- grades ciblés : les 2 grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B).

Le poste d'accompagnant petite enfance sur le grade d'agent social sera supprimé lors de la mise à jour du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 9 avril 2025.

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, ouvert sur les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à compter du 9 avril 2025,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_126

Objet Personnel
 RH - Poste Conducteur d'opération d'assainissement - Recrutement contractuel

Par délibération du 12 novembre 2024, le conseil communautaire a créé un poste permanent de Conducteur d'opération d'assainissement.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de ce poste. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vu des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 24 avril 2025.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur (Catégorie A), en référence au 7ème échelon, indice brut 697, indice majoré 583.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 27

Contre : 6

M. GUERIN Patrice
Mme BERNABE Valérie
M. HOUITTE Daniel
Mme BLAISE Laurence
Mme KECHID Marine
M. GORIAUX Pascal

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Conducteur d'opération d'assainissement dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Conducteur d'opération d'assainissement, d'une durée de trois ans, à compter du 24 avril 2025,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur (Catégorie A), en référence au 7ème échelon, indice brut 697, indice majoré 583, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade .

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_127

Objet Personnel
 RH - Revalorisation indiciaire des agents contractuels en CDI

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiés indique que la rémunération des agents en CDI doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans.

8 agent·e·s sont concerné·e·s par cette réévaluation. Il est proposé de manière équitable pour ces agent·e·s, en comparaison avec l'avancement de carrière des agent·e·s titulaires, d'appliquer les avancements d'échelon de rémunération suivants.

Fonction	Date entrée collectivité	Grade	date dernier avt echelon	Ech	IM	Proposition avancement		Augmentation en € brut
						Ech	IM	
Agent d'entretien esp. verts	01/10/2012	Adjoint technique ppal 2° cl	01/03/2021	11	417	12	425	39,38 €
Assistante Pôle Eau Assainisst	01/01/2007	Adjointe administrative ppal 2° cl	01/03/2021	9	397	10	409	10,13 €
Accompagnante petite enfance	01/03/2017	Agente sociale ppal 2° classe	01/03/2021	9	397	10	409	50,63 €
Accompagnante petite enfance	01/03/2017	Agente sociale ppal 2° classe	01/03/2021	5	374	8	385	54,15 €
Accompagnante petite enfance	01/03/2017	Agente sociale ppal 2° classe	01/03/2021	3	370	7	377	29,53 €
Accompagnante petite enfance	01/03/2017	Agente sociale ppal 2° classe	01/03/2021	4	373	7	377	19,69 €
Accompagnante petite enfance	01/03/2017	Agente sociale ppal 2° classe	01/03/2021	2	369	6	376	34,46 €
Accompagnante petite enfance	01/03/2017	Agente sociale ppal 2° classe	01/03/2021	5	374	8	385	46,41 €

L'impact financier estimé (avec les charges patronales) de cette réévaluation serait de 4 845 €/an.

Monsieur le Président propose d'appliquer ces évolutions de rémunération à compter du 1^{er} mai 2025 et sollicite l'autorisation de signer des avenants aux contrats à durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la revalorisation salariale des agent·e·s en CDI au 1^{er} mai 2025 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats concernés et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_128

Objet Personnel
RH - Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (CET) d'un agent

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation, d'un détachement ou d'une intégration directe, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers la Ville de Liffré.

Le 27 janvier 2025, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, adjoint administratif territorial, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 16 jours

Compte tenu que 16 jours acquis au titre du C.E.T. au sein de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par la commune d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 328 € sera versée à la Ville de Liffré.

Cette somme est calculée par la collectivité d'accueil de la manière suivante : 16 jours à 83 € = 1 328 €

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- Catégorie A : 150 € brut par jour,
- Catégorie B : 100 € brut par jour,
- Catégorie C : 83 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de signer cette convention de compensation financière avec la Ville de Liffré liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 1 328 € au bénéfice de la Ville de Liffré.

Les points d'informations habituels sont présentés à suivre.

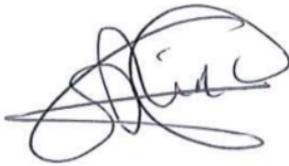
Avant de clôturer la séance, **Monsieur le Président** souhaite revenir sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 11 mars 2025.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des élus communautaires.

Heure de fin du conseil communautaire : 22h25

Le secrétaire de séance
Madame OBLIN Anita



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président



Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
11/03/2025	ATTILA	Devis d'attila pour le bâtiment du Pôle Technique de Melesse : il comprend la reprise d'étanchéité d'un défaut de bac acier et le grattage et pulvérisation des mousses sur toiture.	1 981,06 €
12/03/2025	GARAGE LA METAIRIE	Entretien et vidange Peugeot Partner immatriculée DG-006-QB (Montant HT : 1145,41 €)	1 145,41 €
12/03/2025	ENEDIS	Devis ENEDIS pour branchement électrique 12KVA (max) de l'ex boulangerie de Guipel Montant: 1 700 € TTC	1 700,00 €
12/03/2025	SMAP	Devis SMAP pour entretien chalets DDB (lasures tous les chalets et sol chalets 2) Montant: 3 880,86 € TTC	3 234,05 €
12/03/2025	UGAP	Contrôle périodiques ERP des Alarmes , BAES et des chaudières GAZ par Véritas par UGAP (Montant HT : 2101,04 €)	2 101,04 €
20/03/2025	THEAUD	Devis pour évacuer les déchets du dépôt sauvage de la bourdonnais rue des joncs Montant : 2 359,50 € HT	2 359,50 €
20/03/2025	MARCHAND FIOUL	bon de commande pour 1500 litres de GNR chez Ets Marchand Fuel, Montreuil/Ille. Environs 2000 € HT.	2 000,00 €
20/03/2025	UGAP	Domaine de Boulet :Contrôle périodiques ERP des Alarmes , BAES et des chaudières GAZ par Véritas par UGAP (Montant 315,44 HT)	315,44 €
20/03/2025	UGAP	Crèche Ille Ô Doudous :Contrôle périodiques ERP des Alarmes , BAES et des chaudières GAZ par Véritas par UGAP (Montant 381,94 HT)	381,94 €
20/03/2025	UGAP	ERP sur St-Aubin d'Aubigné (Ty Marmot, PAE et Maisons des assos) Contrôle périodiques ERP des Alarmes, BAES et des chaudières GAZ par Véritas par UGAP (Montant 1185,82 HT)	1 145,82 €
25/03/2025	Laposte	devis distribution via mai-juin 2025	4 139,99 €
25/03/2025	hauts de vilaine	devis impression magazine mai-juin 2025	3 998,00 €
27/03/2025	AQUATIRIS	Devis aquatiris pour plantation bassin phytoépuration a Mlg siège communautaire Montant : 1 396 €	1 163,36 €
27/03/2025	FONDOUEST	devis étude de sol olivettes 2 fondouest - sur budget olivette	5 100,00 €

Renoncement au droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	La Goberderie	ZE317	676	SCI des frères Monnier	SCCV PARK MALO ACTIVITES	21 133,00 €
La Mézière	La Goberderie	ZE319 ZE321 ZE323 ZE325	134	SCI des frères Monnier	Syndicat des copropriétaires de la résidence Park Malo	504,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PRIME_GUTIERREZ_liliane_HAB AIDES SPE_bois_accord	1 000,00 €	7/3/25
PRIME_SCHMIED Hugo_HAB AIDES SPE_accession_accord	3 000,00 €	10/3/25

Logement d'urgence :

Adresse du logement		Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme C. P.	Contrat d'hébergement	04/01/2025	17/01/2025
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme C. P.	Contrat d'hébergement	18/01/2025	31/01/2025
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme C. P.	Contrat d'hébergement	01/02/2025	14/02/2025
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme C. P.	Contrat d'hébergement	15/02/2025	28/02/2025

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
14/03/25	PHAM_Pandora	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU

Petite enfance :

Contrat d'accueil de l'enfant	Début		Fin	Établissement	Accueil
B.G. Sasha	10/03/2025 11/04/2025	au		IOD	urg
P. Louise	01/03/2025 01/08/2025	au		IOD	
R.A. Ewen	01/03/2025 31/05/2025	au		PIT	
L. KENZI	01/02/2025 03/08/2025	au		PZP	
A. Tiham	20/02/2025 01/08/2025	au		IOD	occa
L. Maé	24/02/2025 28/03/2025	au		IOD	urg
R. Gwen	01/03/2025	au		IOD	rég

	01/08/2025				
R. Léna	01/03/2025 01/08/2025	au		IOD	
D. Hannah	01/03/2025 01/08/2025	au		PIT	
G. Ambre	17/03/2025 21/03/2025	au		PZP	occa

Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
28/02/25	Technique	Convention avec le SDE35 – Audit énergétique du Domaine de Boulet -
28/02/25	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Maison Sauvée - Annule et remplace DEL 2025_005 -
28/02/25	Solidarité	Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2025-2028 - Attribution -
28/02/25	Finances	Fonds de concours 2024 : Andouillé-Neuville -
28/02/25	Finances	Fonds de concours 2024 : Saint-Médard-Sur-Ille -
28/02/25	Finances	Fonds de concours 2024 : Gahard -
28/02/25	Environnement	Breizh bocage – Appel à projet n°2 - Demande de financement des travaux bocagers 2024-2025 et animation 2025 -
28/02/25	Environnement	Paysanne de Nature - Subvention 2025 – (point reporté de l'ordre du jour)